

CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session ordinaire 1971-1972

SEANCE DU MARDI 16 MAI 1972

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Congés</i>	2
<i>Pétition</i>	2
<i>Message de M. le Président du Conseil</i>	3
<i>Hommage à M. Housiaux</i>	4
<i>Réponse orale du Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones à la question écrite de M. Debousse :</i>	
Orateur : M. Major, Ministre de l'Emploi et du Travail	3
<i>Règlement d'ordre intérieur :</i>	
Proposition de modification de l'intitulé du titre I ^{er}	3
Orateur : M. de Stexhe	4
Adoption.	
<i>Demande d'explications :</i>	
de M. Outers	
au Ministre de la Culture française et au Ministre des Affaires étrangères :	
Orateurs : M. Outers; M. Hanin, Ministre de la Culture française; M. Housiaux; M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères	4

	Pages
<i>Discussion de l'exposé du Ministre de la Culture française</i>	10
<i>Demande d'explications jointe :</i>	
de M. Moreau	
au Ministre de l'Education nationale et au Ministre de la Culture française sur :	
« l'absence d'exposé d'ensemble devant notre Parlement culturel au sujet des moyens à mettre en œuvre en vue de donner à l'autonomie culturelle son maximum de rendement et d'efficacité »	
Orateurs : MM. Dubois, Bourgeois, Gillet, Desmarests, Dehousse	10
<i>Propositions de décret (dépôt) :</i>	
de M. Bourgeois	
a) relative à l'étude des langues étrangères, dans la région de langue française;	
b) sur l'organisation de cours accélérés de formation et de recyclage, à l'intention des étudiants de l'enseignement universitaire et supérieur, ainsi que des élèves des classes supérieures de l'enseignement secondaire qui désirent se perfectionner dans l'étude d'une ou de plusieurs langues étrangères;	
c) instituant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur pour les licenciés-traducteurs et licenciés-interprètes dans la région unilingue wallonne	11
<i>Demande d'explications :</i>	
de M. Falize	
au Ministre de la Culture française concernant l'application de l'article 2 de la loi du 21 juillet 1971 relatif à la défense et à l'illustration de la langue	22
<i>Règlement d'ordre intérieur (dépôt d'une proposition de modification) :</i>	
de M. Defosset	
portant modification de l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel de la Communauté culturelle française	22
<i>Commissions (modification)</i>	22
(nomination des bureaux)	22

Présidence de M. Marcel THIRY, premier vice-président.

MM. Saint-Remy et Lacroix, secrétaires, prennent place au bureau.

La séance est ouverte à 14 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance a été déposé sur le bureau.

EXCUSES.

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Debucquoy, souffrant;

MM. Claude Dejardin et Janssens, retenus par des obligations professionnelles;

MM. Bertrand, Delforge, du Monceau de Bergendal, Glinne, Gol, René Lefebvre, Perin, Risopoulos, en mission à l'étranger;

M. Stroobants, empêché;

M. Damseaux, pour raison de santé.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, au cours de sa réunion de mercredi dernier, à laquelle assistaient les présidents des groupes politiques, le Bureau, conformément à l'article 23 de notre Règlement d'ordre intérieur, a élaboré l'ordre du jour de la présente séance, qui vous a été communiqué.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, je le considère comme adopté.

PETITION.

M. le Président. — Par pétition datée de Bruxelles, le 3 avril 1972, M. Van Holle, membre de la Commission d'Assistance publique, et des habitants de Bruxelles s'émouvent vivement des transformations urbanistiques et réclament le classement, par la Commission royale des Monuments et Sites, de l'hospice Pachéco, sis rue du Canal à Bruxelles.

— Envoi à la Commission des Pétitions.

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT.

M. le Président. — Je désire vous faire part tout d'abord d'un message de remerciement que nous avons reçu de la secrétaire de notre président, M. Dejardin, à la suite d'un télégramme de vœux de sympathie qui lui avait été adressé en notre nom à tous.

Et ce m'est l'occasion de vous donner de très bonnes nouvelles de la santé de M. Dejardin.

M. Dejardin quitte aujourd'hui même la clinique où il avait été en traitement, et un repos d'une quinzaine de jours à son domicile lui est encore prescrit.

Nous avons l'espoir de le revoir parmi nous dès le début du mois de juin.

DEPOT DE PROPOSITIONS DE DECRET.

M. le Président. — Les propositions de décret suivantes ont été déposées par M. Bourgeois et consorts :

- a) relative à l'étude des langues étrangères, dans la région de langue française;
- b) sur l'organisation de cours accélérés de formation et de recyclage, à l'intention des étudiants de l'enseignement universitaire et supérieur, ainsi que des élèves des classes supérieures de l'enseignement secondaire, qui désirent se perfectionner dans l'étude d'une ou de plusieurs langues étrangères;
- c) instituant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur pour les licenciés-traducteurs et licenciés-interprètes dans la région unilingue wallonne.

Ces propositions de décret seront imprimées et distribuées.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

M. le Président. — M. Defosset a déposé une proposition de modification de l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel de la Communauté culturelle française.

Cette proposition sera imprimée, distribuée et envoyée à la Commission du Règlement.

REPONSE ORALE DU MINISTRE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES A UNE QUESTION ECRITE DE M. DEHOUSSE.

M. le Président. — A la demande de M. le Ministre Major, retenu cet après-midi par d'autres obligations, je vous propose d'entendre immédiatement la réponse orale qu'il se propose de donner, au nom de M. le Ministre Anseele, à la question écrite de M. Dehousse.

Cette question est ainsi libellée :

« La presse a rapporté que le Ministre des P.T.T. a déclaré au congrès du secteur T.T.-Aviation (C.G.S.P.) que « la Régie avait obtenu la reprise de toutes les sociétés existantes de télédistribution, ce qui permettra d'ici quelque temps à la R.T.T. de diffuser elle-même la transmission des programmes télévisés sur le plan national. ».

» M. le Ministre aurait-il l'obligeance d'exposer au Conseil culturel pour la Communauté culturelle française les implications de cette déclaration et de cette politique pour la Communauté culturelle française ? »

La parole est au Ministre de l'Emploi et du Travail.

M. Major, Ministre de l'Emploi et du Travail. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon collègue le Ministre Anseele m'a chargé de vous faire part de la réponse suivante :

Les paroles que j'ai prononcées à l'occasion du congrès du secteur T.T.-Aviation de la Centrale générale des Services publics ont été interprétées de façon incorrecte. Il n'est en effet pas question pour la R.T.T. de reprendre les sociétés existantes de télédistribution, mais bien les faisceaux hertziens qui assurent la retransmission de certains programmes depuis leur point de captation jusqu'au point d'injection dans le réseau du télédiffuseur.

Si la R.T.T. a été amenée à agir de la sorte, c'est en raison de l'augmentation du nombre de demandes de fréquences pour faisceaux hertziens, ce qui conduit à un gaspillage de fréquences et entrave la création de liaisons hertziennes que la R.T.T. se propose de réaliser pour ses propres besoins. Par ailleurs, la prolifération de faisceaux hertziens nécessaires à la retransmission de programmes à distance peut perturber, par interférence, d'autres faisceaux hertziens ainsi que les réseaux radio-électriques et plus spécialement le réseau propre de la R.T.T. et celui de la R.T.B./B.R.T.

La solution consistait donc à intégrer le réseau de retransmission des images dans le réseau national des télécommunications avec pour conséquence non seulement une rationalisation des investissements, mais également la possibilité d'éviter des duplications et d'entreprendre une véritable politique sur le plan national en la matière.

Des échanges de vues ont eu lieu avec les concessionnaires du domaine tant public que privé en vue de définir les conditions de reprise par la R.T.T. de l'infrastructure existante et d'établir les conventions nécessaires à cet effet. Ces contacts sont actuellement sur le point d'aboutir.

Ainsi que l'honorable membre peut s'en rendre compte, il n'existe pas d'implication particulière pour la Communauté culturelle française et le souci de la R.T.T. ne consiste pas seulement à rationaliser les moyens mis en œuvre, mais aussi à promouvoir par une saine politique sur le plan national, l'extension tant du nombre des programmes pouvant être reçus, que des localités desservies.

M. le Président. — Je remercie M. le Ministre de la réponse qu'il a donnée à la question posée.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

ADOPTION.

M. le Président. — En séance du 2 mai, le Conseil a renvoyé à son Bureau l'examen de la proposition de M. Defosset de modifier l'intitulé du titre premier de notre Règlement d'ordre intérieur. Suivant cette proposition, l'expression « Conseil culturel pour la Communauté culturelle de langue française » deviendrait : « Conseil culturel de la Communauté culturelle de langue française ».

Le Conseil, en cette séance du 2 mai, m'a paru reconnaître généralement que du point de vue de la correction du langage la modification proposée est souhaitable et même nécessaire. Mais M. Pierson a élevé une objection d'ordre constitutionnel : c'est, a-t-il dit, que « l'intitulé » dont nous nous servons actuellement est inscrit dans la Constitution et qu'il ne nous appartiendrait donc pas de le modifier.

C'est cette question de constitutionnalité que votre Bureau a examinée comme vous l'en aviez chargé, et c'est sur sa délibération et sur les conclusions de celle-ci que je voudrais vous faire un bref rapport.

Le texte de l'article 59bis, invoqué par M. Pierson, s'exprime ainsi : « Il y a un Conseil culturel pour la Communauté culturelle de langue française ». M. Defosset, répondant à M. Pierson en séance publique, avait fait observer que cependant l'article 59ter parle du Conseil de la communauté culturelle allemande. Le Constituant lui-même a donc employé les deux formes.

Dans la loi du 3 juillet 1971, section II, article 7, la préposition *de* est employée trois fois pour la locution qui nous occupe, et en vertu de cet article la formule légale de promulgation de nos décrets est fixée comme suit :

« Baudouin, Roi des Belges,

» A tous, présents et à venir, SALUT.

» Le Conseil culturel de la Communauté culturelle française a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit... »

Pour expliquer le libellé de l'article 59bis en lui-même, on peut considérer que par cette disposition la Constitution crée des Conseils pour des communautés, c'est-à-dire à l'avantage et pour l'étendue de chaque communauté. Une fois existant, ce conseil devient celui de la communauté concernée; la préposition d'avantage, pour, doit céder à la préposition déterminative, de. On ne transgresse donc pas l'intention du constituant en modifiant l'intitulé de notre règlement, pas plus que ne l'a fait la loi du 3 juillet 1971 en adoptant la formule de sanction royale ci-dessus rappelée.

Il est signalé encore que la forme de l'article 59bis :

« Il y a un Conseil culturel pour la Communauté culturelle française... » etc. est exactement celle de l'article 95 : « Il y a une Cour de cassation pour toute la Belgique », ce qui n'empêche que nous ayons une Cour de cassation de Belgique.

Un membre du Bureau a toutefois fait remarquer que l'expression « Conseil culturel pour la Communauté de langue française » avait été employée sans prêter à critique pendant une période de travaux préparatoires qui fut très longue, la plus ancienne des références alléguées étant prise aux conclusions de la Table ronde en date du 26 janvier 1965.

Au terme de la discussion, l'objection d'ordre constitutionnel qui avait été émise, n'a pas été maintenue par son auteur et le Bureau unanime s'est prononcé en faveur de la modification proposée. Du point de vue de la correction ou en tout cas de l'élégance de la forme, il reste évidemment dans l'expression « Conseil culturel de la Communauté culturelle française » une répétition gênante de l'adjectif, mais l'usage courant pratique déjà les dénominations « Conseil culturel néerlandais » et « Conseil culturel français ».

Si personne ne demande la parole sur ce point, je mettrai aux voix la proposition de M. Defosset de remplacer, dans l'intitulé du titre premier du Règlement d'ordre intérieur, les mots « Conseils culturels pour la Communauté française » par les mots « Conseils culturels de la Communauté culturelle française ».

Mais si vous désirez qu'un débat soit ouvert, je vous proposerai de le reporter, de telle façon que nous puissions aborder immédiatement la suite de notre ordre du jour.

La parole est à M. de Stexhe.

M. de Stexhe. — Je ne crois pas qu'un débat soit nécessaire, mais je voudrais confirmer ce que j'ai déjà dit au Bureau, à savoir qu'à l'examen de l'objection

constitutionnelle, pour laquelle nous avons demandé quelques jours de réflexion, j'ai pu constater qu'il n'y a pas lieu à contestation; dès lors, nous pouvions nous rallier à la formule proposée par M. Defosset, qui nous paraît plus élégante. (Assentiment.)

M. le Président. — L'Assemblée est-elle d'accord sur la modification du titre premier du Règlement d'ordre intérieur proposée par M. Defosset ? (Assentiment unanime.)

Nous considérons donc que le règlement est modifié sur ce point.

HOMMAGE A M. HOUSIAUX.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, permettez-moi de saluer le retour parmi nous de M. Housiaux, qui a été écarté de nos travaux, pendant un temps, par la maladie. Nous sommes particulièrement heureux de le revoir, bien portant, à son banc et nous lui souhaitons bonne continuation, comme on dit chez nous. (Applaudissements sur tous les bancs.)

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. OUTERS AU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE ET AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous abordons la demande d'explications de M. Outers au Ministre de la Culture française et au Ministre des Affaires étrangères sur l'attitude du gouvernement belge à l'égard de l'initiative prise par le gouvernement de Québec d'ouvrir une délégation à Bruxelles.

La parole est à M. Outers.

M. Outers. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il y a plus de deux mois, la presse nous a annoncé qu'une décision avait été prise par le gouvernement du Québec d'ouvrir une maison à Bruxelles et cette information précisait que cette maison devait être inaugurée au début du mois d'avril.

Dans l'entourage des autorités québécoises, il était affirmé d'une manière très claire d'ailleurs et sans équivoque que Bruxelles avait été choisie pour différentes raisons. Parmi celles-ci, nous retiendrons particulièrement que Bruxelles est une ville très largement francophone et que, par similitude de pensées avec cette ville, il était important que le Québec y ait une maison.

La deuxième raison invoquée, c'est que Bruxelles est en même temps la capitale de l'Europe, puisque les institutions européennes y ont leur siège.

Cette nouvelle, telle qu'elle avait été présentée, d'après les informations et les recoupements que nous avons obtenus d'autre part, ne souleva apparemment pas de difficulté et nous avons été heureux de constater que cette décision recueillait l'approbation à la fois du gouvernement fédéral canadien et du gouvernement du Québec.

Il semblait aussi, à ce moment-là tout au moins, que le gouvernement belge était satisfait de cette initiative et avait décidé de lui apporter son appui. (Signes d'assentiment de la part de M. Hanin, Ministre de la Culture française.)

Une entrevue avait eu lieu dans le cabinet d'un haut fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères, entrevue à laquelle assistaient le représentant du gouvernement du Québec, M. Michaux, pour ne pas le citer, ainsi que l'ambassadeur du Canada, montrant en cela que le gouvernement central apportait, je le répète, son appui moral à la décision qui avait été prise par les autorités provinciales québécoises.

des failles, nous sommes là pour les combler. J'imagine qu'il y aura certainement, au sein du Parlement belge, un large accord pour s'orienter dans cette voie.

Telles sont, Messieurs les Ministres, les questions que je me suis permis de vous poser.

Je ne fais de procès à personne. J'ai été moi-même le premier à mettre en évidence les difficultés que vous aviez rencontrées. Je vous signale simplement qu'à mes yeux, il n'est pas impossible de les surmonter.

Il me paraît tout de même difficilement admissible que, selon les informations que j'ai reçues et qui sont toutes fraîches puisqu'elles datent de vendredi, le gouvernement du Québec attend encore aujourd'hui une réponse officielle et définitive de la part du gouvernement belge.

Je sais qu'une entrevue et des pourparlers ont eu lieu, mais depuis lors, d'après ce que l'on me dit, il ne se passe plus rien. Ma demande d'explications vise à faire sortir ce problème de la torpeur dans laquelle il semble complètement enfoncé. Je souhaite que le gouvernement belge nous fasse connaître clairement ses intentions et surtout, qu'il prenne des initiatives pour renouer le dialogue, le plus rapidement possible, avec le gouvernement du Québec et le gouvernement central.

Je n'ai pas besoin de vous dire que l'opinion publique, qui s'intéresse particulièrement aux problèmes de la francophonie, aux relations que nous devons avoir dans le monde moderne avec les Etats de même culture, suit avec intérêt le développement de cette question. Ce n'est pas le seul domaine d'ailleurs où nous avons déjà engagé les uns et les autres des actions tendant à resserrer les liens entre les pays de langue française. Je citerai notamment l'Association des parlementaires de langue française, l'Association des universités de langue française, le Conseil international de langue française, les Biennales de la langue française. Toutes ces initiatives montrent que lorsque la volonté politique existe, l'opinion publique est toujours largement d'accord pour applaudir à ces initiatives.

Voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui, Messieurs les Ministres. L'opinion publique attend des réponses précises sur ces différentes questions et surtout l'affirmation renouvelée de la volonté des autorités compétentes belges d'engager, dans les plus brefs délais, une action positive en faveur de la reprise du dialogue et de la signature d'un accord ou d'une entente, si vous ne voulez pas employer le terme « traité », qui permette enfin de sortir de l'impasse dans laquelle on est actuellement engagé. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W. et sur certains bancs du P.L.P.*)

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de mon collègue, M. Harmel, qui n'a pu être présent dès le début de l'intervention de M. Outers et en mon nom, je vais vous donner des réponses qui seront complètes, dans la limite de nos compétences respectives.

Bien entendu, je répondrai à la demande d'explications formulée par M. Outers concernant l'attitude du gouvernement belge à l'égard de l'initiative prise par le gouvernement du Québec d'ouvrir une délégation à Bruxelles. La note explicative jointe indiquait : une première information parue dans la presse était rédigée comme suit — c'est officiel — :

« Le gouvernement ouvrira à la fin de ce mois ou dans les premiers jours d'avril une délégation à Bruxelles. » L'article paru, le 17 mars, dans le journal *Le Soir* faisait état, en la matière, de difficultés d'ordre juridique. L'auteur donnait les précisions suivantes : ces

difficultés concernent le statut de l'institution et cachent des arrière-pensées politiques dont l'objet est de retarder l'exécution du projet.

» Cette information a soulevé des inquiétudes chez ceux qui sont attachés à développer les relations de notre communauté avec les peuples de même culture.

» Je voudrais donner à MM. les Ministres l'occasion de dissiper ces inquiétudes. Tel est l'objet et l'esprit de cette demande d'explications. »

C'est à cette demande d'explications que je réponds. Si je l'ai citée *in extenso*, c'est pour préciser à M. Outers que je ne réponds pas à autre chose. Il ne peut être question, à cette occasion, de demander des explications sur la façon dont mes prédécesseurs ont ou n'ont pas pu exécuter l'accord belgo-canadien qui existe aujourd'hui à notre satisfaction commune.

Le jour où l'on me questionnera sur la façon dont cet accord a été ou non exécuté, je répondrai, mais je n'en parlerai pas aujourd'hui, car ce n'est pas le sujet de la demande d'explications.

M. Lagasse. — C'est très important, Monsieur le Ministre.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — L'important, Monsieur Lagasse, est de respecter les règles et de répondre ici en restant dans le sujet des demandes d'explications formulées.

M. Lagasse. — Il y aura une nouvelle demande d'explications.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Cela étant dit, je voudrais faire remarquer à M. Outers qu'il a probablement été mal renseigné. Je ne lui en fais pas grief, car je sais qu'il peut être difficile d'obtenir des explications précises sur des demandes formulées par des gouvernements étrangers. En ce qui nous concerne, nous n'éprouvons aucun complexe et mon seul souci est de développer au maximum, comme le souhaite M. Outers, les relations avec les pays de langue française dont la culture nous est commune.

M. Outers a rappelé un certain nombre d'initiatives prises afin de resserrer ces liens. A cet égard, la réalisation la plus importante intervenue au cours de ces dernières années est la création de l'Agence de coopération des pays de langue française qui a eu lieu à Niamey. Notre gouvernement y a pris une part telle qu'on ne peut le soupçonner de nourrir des réticences à cet égard.

Pour mettre les choses au point, je vous donnerai maintenant, de la part du ministre des Affaires étrangères, des renseignements précis.

Le 13 janvier 1972, l'ambassade du Canada a transmis une note au Ministère des Affaires étrangères pour l'informer que le gouvernement de la province du Québec souhaite établir une Maison du Québec à Bruxelles.

Le gouvernement de la province du Québec avait l'intention d'affecter à cette maison deux fonctionnaires dont l'un traiterait les questions culturelles, d'éducation, d'information et de tourisme, questions d'un intérêt particulier pour cette province, comme vous l'avez d'ailleurs souligné, Monsieur Outers.

Le gouvernement canadien demandait au gouvernement belge de bien vouloir étudier la question de l'établissement d'une telle maison ainsi que celle des commodités d'ordre douanier et fiscal qui pourraient être accordées au gouvernement de la province du Québec sur des bases de courtoisie, cette maison, de par sa nature, ne pouvant jouir de privilèges diplomatiques et consulaires.

Le ministre des Affaires étrangères avait marqué son plein accord sur l'ouverture de cette maison en se félicitant des marques d'intérêt de la province du Québec. Le gouvernement belge est d'accord pour octroyer à cette maison les facilités douanières et fiscales les plus larges, compatibles, bien entendu, avec la législation belge en cette matière.

Cette position est bien connue des autorités d'Ottawa et du Québec. Elle a été confirmée récemment et simultanément à l'ambassade du Canada et à un représentant de la province du Québec.

Je suis heureux d'avoir pu donner au Conseil culturel ces informations qui seront de nature à éclairer M. Outers sur les intentions du gouvernement belge à l'égard de la Maison du Québec puisqu'aussi bien les dernières lignes de la note que M. Outers a jointe à sa demande d'explications indiquaient qu'il faudrait donner à MM. les Ministres l'occasion de dissiper les inquiétudes. Cette occasion, nous la saisissons. Je répète que ces informations nous paraissent de nature à renseigner M. Outers sur les intentions, qui sont entièrement positives, du gouvernement belge à l'égard de la Maison du Québec.

S'il s'était agi d'un problème politique ou diplomatique concernant les relations entre les Etats — ce qui n'a pas été le cas, j'y insiste — le ministre des Affaires étrangères aurait demandé à l'honorable membre de bien vouloir introduire sa question devant la Chambre des représentants.

Complémentairement à ce qui a été dit par le ministre des Affaires étrangères, je tiens à souligner le fait que la question du statut juridique de la Maison du Québec est de la compétence du Ministère des Affaires étrangères. Je viens de vous communiquer la réponse qui a été donnée à cet égard, réponse qui était dans la ligne des demandes qui avaient été introduites par le gouvernement d'Ottawa et par la province du Québec. En ce qui me concerne, la Maison du Québec est évidemment la très bien venue et mon désir est qu'elle favorise l'augmentation d'échanges entre deux communautés d'expression française. Je suis convaincu que parmi d'autres, nos écrivains et éditeurs d'une part, nos réalisateurs et producteurs de cinéma d'autre part, trouveront là un lieu de rencontre des plus utiles.

La vérité m'oblige cependant à signaler que jusqu'à présent aucune autorité fédérale ou provinciale du Canada ne m'a entretenu des objectifs précis de la future Maison du Québec, pour la bonne raison que les autorités se sont adressées à mon collègue des Affaires étrangères. Tout comme vous, je ne sais que ce que M. Yves Michaux, commissaire général à la Coopération avec l'extérieur, a confié au journal *Le Devoir* du 1^{er} mars dernier. M. Yves Michaux parle surtout d'accords techniques, industriels, scientifiques et commerciaux. Quant à moi, je ne demande qu'à favoriser, grâce à la Maison du Québec et dans le cadre de l'accord culturel belgo-canadien, des échanges et des collaborations d'ordre culturel, puisque telle est ma compétence.

Dès lors, je vous demande de ne pas nous faire de procès d'intention et de ne pas nous reprocher d'avoir refusé ce qui ne nous a pas été demandé. Aux demandes qui ont été formulées, des réponses positives ont été données. C'est ainsi que cette affaire continuera à être traitée. (*Applaudissements à droite et sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Outers.

M. Outers. — Monsieur le Président, je remercie le ministre de la Culture française d'avoir répondu, tout au moins en partie, aux questions que je m'étais permis de lui poser. Je constate en tout cas que l'exposé historique qu'il a fait des événements correspond très exactement à celui que j'avais présenté moi-même.

Si je me suis permis de faire allusion à l'accord franco-québécois antérieur, ce n'était pas pour donner au ministre l'occasion d'en parler dans sa réponse puisque, comme il l'a reconnu lui-même, cet accord appartenait au passé et le passé est ce qu'il est.

Tout le monde sait que l'accord culturel belgo-canadien n'est pas une réussite et qu'il n'est pas appliqué; tout le monde sait que c'était la voie dans laquelle il ne fallait pas s'engager. Si j'ai fait allusion à cet accord, c'était pour me réjouir qu'on ait, cette fois-ci, choisi une autre voie.

D'autre part, le ministre a fait état d'une réponse donnée par le Ministère des Affaires étrangères à la demande du gouvernement du Québec. Mais l'accord envisagé est-il intervenu maintenant? Vous êtes prêt, avez-vous dit, à envisager des possibilités douanières et fiscales, et l'octroi d'un statut. Cependant, dans l'état actuel des choses, la Maison du Québec n'est pas encore installée à l'avenue de Tervueren, faute d'informations sur ce que nous comptons faire. Telle est la situation. On ne peut que la constater, et je ne crois pas que vous puissiez me démentir. Contrairement à ce que vous pensez, Monsieur le Ministre, les informations que je possède sont difficilement réfutables puisqu'elles émanent des services des Affaires étrangères. Si vous les contestiez, vous devriez en quelque sorte faire votre autocritique.

Actuellement rien n'existe. C'est une constatation et non une critique. Je n'ai pas d'arrière-pensée, mais cherche à analyser une situation. Il m'a été affirmé de la manière la plus formelle, et je crois que ces renseignements sont exacts, que le Ministère en est toujours à chercher la solution du problème. Le moment est venu de la trouver.

Je voudrais connaître la formule que vous allez choisir dans l'arsenal juridique dont vous disposez: le code fiscal, puisque vous avez parlé d'avantages douaniers et fiscaux, le statut des étrangers privilégiés, et en particulier l'arrêté de 1955. Allez-vous appliquer ces textes ou allez-vous continuer à dire que vous êtes prêt à envisager avec la plus grande sympathie et le plus grand esprit de coopération, l'installation d'une Maison du Québec à Bruxelles? Cela me paraît témoigner d'une très grande bonne volonté de votre part, mais cela me semble un peu court comme réponse et en tout cas inefficace, puisque la démonstration est faite que rien n'existe jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je suis au regret, Monsieur Outers, de devoir vous contredire. Il est bien entendu que ce n'est pas nous qui installons la Maison du Québec à Bruxelles. Je relis, à votre intention, la réponse du ministre des Affaires étrangères: « Le Ministre des Affaires étrangères a marqué son plein accord sur l'ouverture de cette maison, en se félicitant des marques d'intérêt de la province du Québec. Le gouvernement belge est d'accord pour accorder à cette maison les facilités douanières et fiscales les plus larges... » — c'est exactement ce qui a été demandé au Ministère des Affaires étrangères — « ... compatibles avec la législation belge en la matière. » Dès l'instant où une demande a été formulée dans des termes précis et portant sur des points précis, où une réponse positive a été donnée aux questions posées, il appartient aux promoteurs de cette initiative d'ailleurs heureuse, de prendre les mesures nécessaires pour la concrétiser.

M. le Président. — La parole est à M. Housiaux.

M. Housiaux. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je dois une confiance au Conseil culturel: je n'ai toujours pas compris l'objet de la question de

M. Outers. Ce n'est certainement pas son talent de pédagogue qui est en cause; mais plutôt le fait que je suis resté un bien mauvais élève.

M. Lagasse. — Vous aurez une leçon particulière. (*Sourires.*)

M. Housiaux. — Je vous en suis infiniment reconnaissant, Monsieur Lagasse.

J'avoue qu'au moment où j'ai pris connaissance de l'ordre du jour de notre Assemblée — déformation qui résulte peut-être des multiples séances de la Commission de la révision constitutionnelle du Sénat auxquelles j'ai tenu à assister — je me suis demandé si nous étions compétents puisque tout au moins dans le texte de la question qui a été portée à la connaissance des membres, il s'agissait de savoir si M. le ministre des Affaires étrangères avait ou non à formuler des objections.

Mesdames, Messieurs, la compétence de notre Conseil culturel couvre — nous aurions tort de ne pas être précis et clairs en l'occurrence — tout ce qui peut concerner les rapports de la communauté culturelle de langue française de Belgique avec celles des pays étrangers ou, en l'espèce, d'une province étrangère. Je suis quelque peu effaré lorsque j'entends M. Outers parler de privilège politique, diplomatique ou consulaire, lorsque M. le ministre de la Culture française nous parle d'accords techniques, industriels et commerciaux. (*Signes de dénégation de M. le ministre de la Culture française.*)

Tout cela ne devrait normalement pas ressortir à notre compétence.

Ce n'est pas vous qui l'aviez dit, Monsieur le Ministre ? Soit; vous voyez que je continue à être un mauvais élève. (*Sourires.*)

M. Outers. — Vous n'êtes pas d'accord avec M. le ministre de la Culture française.

M. Housiaux. — Je voudrais qu'il soit clair que s'il s'agit d'une question de politique étrangère, c'est à M. le ministre des Affaires étrangères qu'elle doit être adressée et au parlement.

M. Outers. — Mais elle a été adressée à M. le Ministre des Affaires étrangères. Vous êtes mal renseigné. Elle a été également posée à M. le ministre de la Culture française.

M. Housiaux. — C'est là, mon cher collègue, une erreur de ma part. Elle succède peut-être à la vôtre.

S'il s'agit d'une question intéressant les Affaires étrangères de notre pays, c'est évidemment à la Chambre que vous auriez dû l'adresser.

M. Outers. — Excusez-moi, vous ne connaissez pas l'article 59bis, alinéa 3, de la Constitution qui établit la compétence du Conseil culturel en matière de coopération internationale.

M. Housiaux. — J'ai commencé par faire état de mes ignorances et je vois avec plaisir que vous faites état de votre omniscience. Mais ici, elle semble avoir été prise en défaut, car vous vous êtes adressé là où il ne fallait pas.

Je m'empresse d'ajouter que nous souhaitons voir s'établir entre la communauté belge, d'une part, et la province du Québec, d'autre part, des rapports plus étroits. Il ne peut y avoir qu'unanimité à ce sujet sur ces bancs. S'il s'agit d'une difficulté d'ordre technique intéressant les rapports entre le Canada, d'une part, et la Belgique, d'autre part, ce n'est pas ici qu'il convient d'en discuter. Je persiste à penser que vous vous êtes trompé d'endroit et, en tout état de cause, que vous n'avez pas été suffisamment clair pour me permettre de vous comprendre. Je vous l'ai dit pour commencer : j'accuse personnellement mon manque de compréhension !

Mesdames, Messieurs, je crois pouvoir parler ici au nom du groupe socialiste tout entier en disant que je souhaite, entre la communauté française de Belgique et le Québec, les rapports culturels les plus étroits. Si cette Maison du Québec à Bruxelles peut les faciliter, cela répondra à un vœu qui nous est cher. Pour le surplus, j'ai retenu qu'en cas de difficulté technique, M. Harmel a déclaré qu'il n'est pas une facilité qu'il ne tenterait d'accorder, et M. le ministre de la Culture française faisait chorus à ce propos. Cela me paraît fort satisfaisant.

Je félicite M. Outers du succès de sa question puisqu'il a fait se dégager de bonnes dispositions. Quant à nous, nous n'avons jamais douté et nous ne pouvons que féliciter le gouvernement d'avoir anticipé sur cette question.

M. Roland Gillet. — Nous perdons une demi-heure par séance à débattre de questions de compétence. Ne pourrait-on, une fois pour toutes, les faire résoudre par la Commission du Règlement ?

M. le Président. — La parole est à M. Outers.

M. Outers. — Monsieur le Président, vous voudrez bien m'excuser de reprendre la parole, mais je tiens à signaler à M. Housiaux que la Constitution, que tout le monde a votée, contient un article 59bis dont le paragraphe 3 stipule que les Conseils culturels s'occupent de la coopération culturelle nationale, mais aussi de la coopération culturelle internationale. J'ai souligné, dans ma demande d'explications à M. le ministre des Affaires étrangères, que notre Conseil était compétent en cette matière. Les ministres ont bien voulu me répondre; ils ont dès lors admis le pouvoir de ce Conseil, sinon ils auraient soulevé l'incompétence. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. Housiaux.

M. Housiaux. — Monsieur le Président, je désire répondre à M. Outers.

Je crois avoir participé avec M. Fernand Dehousse à la rédaction de cet article 59bis. Aucun problème ne se pose. Si je comprends parfois mal l'objet de la question posée, par ailleurs je connais assez ce texte à la rédaction duquel j'ai participé !

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre des Affaires étrangères.

M. Harmel. — M. Outers a raison d'évoquer l'article 59bis et le paragraphe où les relations culturelles internationales sont mentionnées, c'est-à-dire lorsque les Conseils culturels sont invités à débattre des décrets qui pourraient concerner ces matières. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de décrets; par conséquent, nous ne sommes pas dans le cadre de cet article. S'il s'était agi, comme M. Outers l'a dit, d'une mission à caractère diplomatique, j'aurais demandé à M. Outers de vouloir bien s'adresser à moi à la Chambre. Toutes les réponses lui auraient été données. Comme il n'était pas question de délégation à caractère diplomatique — la demande au gouvernement le précisait bien — mais qu'il s'agissait d'ouvrir une « Maison », et d'accorder certains avantages simplement dans le cadre des lois belges, cette initiative ne visait pas un accord d'Etat à Etat. Il nous a paru qu'il était convenable de répondre à M. Outers comme l'a fait d'une façon positive le ministre de la Culture. La question trouvait sa place dans ce cadre-là puisqu'il ne s'agissait pas de délégation.

S'il s'agissait d'un autre cadre, je me permettrais d'insister auprès du Conseil culturel pour que ses membres veuillent bien poser leurs questions au parlement.

M. le Président. — L'incident est clos.

DISCUSSION DE L'EXPOSE DU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE.

Demande d'explications jointe de M. Moreau
au Ministre de l'Éducation nationale
et au Ministre de la Culture française.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons à la discussion de l'exposé du Ministre de la Culture française.

Jusqu'à présent, une dizaine d'orateurs sont inscrits.

Je rappelle que M. le ministre Hanin nous a signalé qu'il serait obligé de nous quitter vers 17 heures.

Nous allons entamer le débat et s'il n'était pas terminé aujourd'hui, nous en reporterions la suite à une date ultérieure.

La parole est à M. Dubois.

M. Dubois. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, dans quelques instants je parlerai en ma qualité de parlementaire socialiste et au nom de mon parti. Mais M. le ministre de la Culture me permettra peut-être de m'exprimer tout d'abord plutôt en ma qualité de vice-président de l'Opéra de Wallonie.

Vous allez, Monsieur le Ministre, assister ce soir à une représentation de gala à Liège, pour célébrer le cinquième anniversaire de l'Opéra de Wallonie. Je vous en félicite et je vous en remercie.

Je voudrais, pendant quelques instants, vous rendre attentif aux problèmes financiers qui se posent à l'Opéra. Peut-être pendant le voyage à Liège, aurez-vous le temps de réfléchir et pourrez-vous apporter quelques apaisements, quelques satisfactions.

Dans votre exposé de la semaine dernière sur la politique culturelle, vous prévoyiez une aide à l'Opéra et aux Ballets de Wallonie. Vous avez oublié l'Orchestre de Chambre de Wallonie. (*Signe d'assentiment du ministre.*)

Je ne vous en tiendrai pas rigueur. Nous nous réjouissons de l'aide apportée, mais encore faut-il pouvoir évaluer ses dimensions.

C'est pourquoi il semble opportun de cerner le problème essentiel que l'Opéra et le Ballet de Wallonie auront à résoudre dans les années à venir.

La charge actuelle de l'Opéra de Wallonie en traitements et en charges sociales est de plus ou moins 66 millions. Le traitement actuel d'un instrumentiste est de 235.000 francs environ mais si la programmation sociale est accordée aux musiciens du Théâtre royal de la Monnaie et de la R.T.B., ce même musicien gagnera d'ici quelques années, index et biennales compris, plus ou moins 390.000 francs.

Si l'on admet qu'un artiste travaillant à l'Opéra ou au Ballet de Wallonie doit avoir le même statut que son collègue du T.R.M., cela signifie que la charge de l'Opéra de Wallonie, en traitements et charges sociales, sera en 1975, de plus ou moins 113.500.000 francs, contre 66 millions actuellement.

Monsieur le Ministre, si dans les cinq années à venir, vous doublez la subvention à l'Opéra ou au Ballet de Wallonie, vous n'aurez rien ajouté aux possibilités artistiques de ces deux organismes.

Or, l'Opéra de Wallonie et le Ballet de Wallonie sont créés depuis cinq ans seulement; ils n'ont pas encore atteint leur vitesse de croisière artistique.

Il me paraît indispensable que le Ministère de la Culture tienne compte de ce fait et permette non seulement à l'Opéra et au Ballet de Wallonie de faire face à leurs charges obligatoires en traitements, mais aussi de programmer leur expansion artistique.

La qualité de l'Opéra de Wallonie et des Ballets de Wallonie n'est plus à démontrer. Un effort considérable a été accompli en cinq années de travail ardu et dans des conditions parfois difficiles. Le gouvernement et le ministre doivent s'en rendre compte et mettre à la disposition de ces centres de production culturelle les moyens de leur politique.

J'ose croire, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien me rassurer à ce sujet.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours-programme qu'a prononcé à cette tribune M. le ministre de la Culture française. Je l'ai relu dans le *Compte rendu*. Je dois remercier le ministre d'avoir brossé un vaste tableau de la politique qu'il entend mener dans l'immédiat et dans les années à venir. Je me rallie, au surplus, entièrement à sa conclusion, mais je souhaiterais, au nom du groupe socialiste souligner à cette tribune quelques aspects qui retiennent particulièrement l'attention de mon parti. Ce sont des idées qui ont été reprises dans le programme du P.S.B. et qui, à notre sens, méritent attention.

L'éducation permanente, vous l'avez rappelé, Monsieur le Ministre, vise l'accès de la grande masse à la culture globale. Le parti socialiste estime que le principe de cette éducation permanente implique plusieurs choses et, notamment, que, de la petite enfance au troisième âge, chacun puisse trouver, à tout moment de sa vie, la possibilité de se former, de se cultiver et d'aboutir à des réalisations dans les domaines à la fois familial, professionnel et des loisirs.

L'éducation permanente implique aussi que des actions de promotion soient développées à des fins d'éducation civique, d'éducation physique, artistique et scientifique, que la politique scolaire et la politique socio-culturelle assurent ensemble le développement des activités créatrices, des aptitudes de participation et de responsabilité.

Il faut mettre fin à une politique de gestion et administrative séparée de l'Éducation nationale et de la Culture et je me réjouis, Monsieur le Ministre, après vos déclarations, que des contacts fructueux soient établis entre le département de la Culture et celui de l'Éducation nationale.

L'éducation permanente implique encore, à notre avis, que les infrastructures, les équipements communautaires, les pédagogues, les animateurs, les méthodologies aussi, tant pour les adultes que pour les jeunes, fassent l'objet d'une politique concertée et coordonnée entre les différents pouvoirs organisateurs de l'enseignement, les mouvements de jeunesse, les clubs sportifs, l'État, les provinces, les communes, les pouvoirs organisateurs.

Il importe également que le développement socio-culturel suscite, au plan du travail, le recyclage professionnel régulier, et, au plan du loisir, la possibilité d'infléchir les choix et les priorités dans les mutations de notre société.

Il est, en outre, souhaitable que les organisations syndicales et sociales, les associations d'éducation ouvrière, les groupements culturels, les mouvements sportifs et de jeunesse, les pouvoirs publics à tous les niveaux soient, au départ de la base, associés à ce développement dans un souci de décentralisation, de pluralisme, de tolérance, de liberté et d'engagement.

Monsieur le Ministre, les moyens de cette politique doivent être recherchés dans une volonté de regrouper les crédits culturels et d'assurer une répartition des budgets publics pour permettre l'épanouissement d'une politique culturelle véritable.

Mon parti a proposé la mise en œuvre d'une série de moyens tels que — et je les cite rapidement — l'aménagement du cadre de vie et des équipements socio-culturels et sportifs, l'aide aux associations volon-

taires avec, au surplus, une action en faveur des groupes sociaux particuliers, l'animation et la formation des cadres pédagogiques, une politique de temps de travail et de loisirs. Nous arrivons progressivement à une conception raisonnable du mi-temps ou du tiers-temps pédagogique qui exige une révision fondamentale des conceptions pédagogiques autant que des conceptions culturelles et sportives. Une politique des moyens de communication des masses est également souhaitable.

Nous estimons que ces réformes mises en œuvre constitueront une contribution essentielle à une révolution des esprits, remettant en cause les traditions sociales ou intellectuelles établies.

Vous avez déclaré, Monsieur le Ministre, et je vous cite : « Sans pour autant négliger les autres âges, je crois que l'effort doit porter essentiellement sur l'enfance et la jeunesse. » Nous en tombons d'accord. C'est pourquoi les socialistes considèrent la jeunesse comme un groupe social qui appelle la définition de certaines mesures spécifiques.

En effet, nous entendons intégrer les jeunes dans le cadre d'une vision globale de la société et nous considérons de ce fait qu'il existe à tous les problèmes des aspects intéressants particulièrement les jeunes.

Le parti socialiste veut pousser plus avant les idées qu'il défend depuis longtemps en cette matière et opte principalement pour une aide accrue aux organisations de jeunesse en fonction du rôle d'encadrement et d'éducation qu'elles assument. Cette aide doit revêtir la forme d'une subvention de base augmentée d'une subvention de fonctionnement dont bénéficieront les organisations nationales et régionales.

Un développement des équipements collectifs est nécessaire, voire indispensable; les établissements d'enseignement devront notamment s'ouvrir aux mouvements et l'école assumera, à côté de sa fonction première, un rôle d'éducation et de culture permanente. Des centres d'information et d'aide compléteront cette organisation.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs.

Cette politique que vous désirez mener, Monsieur le Ministre, nous l'approuvons dans son ensemble. Mais elle suppose également que vous disposiez de crédits suffisants pour sa réalisation. N'est-il pas affligeant de constater, et vous avez bien fait de le souligner, que les crédits mis à la disposition du ministre en 1972 représentent 0,3 p.c. du budget global de l'Etat, et l'on semble annoncer de nouvelles compressions budgétaires. Puissent l'Education nationale et la Culture ne plus trop en souffrir.

Vous souhaitez, Monsieur le Ministre, mener une politique globale qui rende les hommes aptes au bonheur. C'est aussi le vœu de mon parti. Nous vous aiderons dans votre politique. En effet, la réalisation d'une véritable égalité des chances pour tous, pour tous les enfants et adolescents surtout, ainsi que la permanence de l'éducation et de la formation tout au long de la vie sont deux objectifs fondamentaux prioritaires du parti socialiste en matière d'éducation et de culture. *(Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains bancs à droite.)*

M. le Président. — La parole est à M. Bourgeois.

M. Bourgeois. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, l'exposé que M. le ministre de la Culture a fait devant le Conseil culturel — malheureusement, devant un auditoire plutôt clairsemé — mérite de retenir toute notre attention parce que c'est la première fois que la politique culturelle de la communauté française est évoquée en présence des seuls élus de cette communauté.

En esquisant les grandes orientations de sa politique, l'honorable Ministre a dû évidemment se borner à un survol rapide de multiples problèmes, sans pouvoir proposer autre chose que des solutions fragmentaires et peut-être insuffisantes. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Mais il a rappelé quelques vérités fondamentales qu'il était important de souligner, même si certaines d'entre elles ne sont pas agréables à entendre.

Par exemple, l'insuffisance des crédits affectés à la culture, qui ne représentent que 0,37 p.c. du budget global de l'Etat et 4,18 p.c. du budget de l'Education nationale. C'est ce qui explique, sans doute, que le plan quinquennal élaboré en 1968 par M. Wigny n'ait pas été, dans l'ensemble, réalisé.

La définition que vous avez donnée, Monsieur le Ministre, de la culture et de ses objectifs, me paraît séduisante. Vous avez raison de récuser la notion étroite de culture traditionnelle, limitée à l'apport du passé, si respectable soit-il. En effet, la culture est aussi une prise de conscience du milieu dans lequel nous vivons et une volonté de réagir contre une certaine société et d'y apporter des changements.

Cette conception n'a rien de révolutionnaire ni de subversif et je n'ai pas très bien compris pourquoi la distinction que vous avez faite entre ces deux aspects de la culture vous a valu une volée de bois vert, de la part d'un journal bruxellois souvent mieux inspiré dans ses critiques.

Personnellement, je crois que des changements importants doivent être apportés à notre système éducatif et culturel. A cet égard, deux objectifs me paraissent essentiels : d'une part, l'élévation du niveau culturel de la communauté et, d'autre part, la protection des élites réelles, recherchées dans toutes les couches de la population.

Une démocratie efficace implique la réalisation de ces deux objectifs.

En d'autres termes, il s'agit de permettre aux esprits remarquables ou brillants d'émerger du lot, de ne pas rester paysan, artisan ou simple commis aux écritures, mais d'accéder à des postes plus importants où ils assumeront des responsabilités plus étendues, non dans l'espoir d'être plus heureux, mais pour accomplir une tâche qui corresponde à leurs possibilités et à leurs limites et pour être, de ce fait, en mesure de rendre à la communauté des services proportionnels à leurs capacités.

Les hommes n'ayant pas les mêmes chances au départ, en raison de potentiels différents, d'environnement et de formation diversifiées, il importe de prévoir et de réaliser une véritable politique à moyen et à long termes, en matière d'éducation et de culture.

A travers votre exposé, que certains estiment peut-être quelque peu superficiel, j'ai cru percevoir que telle était votre préoccupation majeure.

Vous avez souligné, à juste titre, l'importance du rôle qui doit être donné à la jeunesse dans le monde de demain.

Vous envisagez, à juste titre, des actions globales fondées sur la participation.

Je souhaite, par conséquent, que vous ayez assez de courage et d'énergie pour ne pas limiter vos ambitions à prononcer de temps à autre un beau discours ou à inaugurer des chrysanthèmes, mais à réclamer et à exiger du gouvernement, malgré les propos pessimistes de M. Vlerick, effrayé sans doute par la voracité de certains de ses collègues, des crédits un peu moins dérisoires, c'est-à-dire suffisants pour réaliser une telle politique.

Il ne faut pas se bercer d'illusions : l'exécution d'une politique culturelle valable exigera beaucoup d'argent, parce que la communauté française — et plus particulièrement la Wallonie — est généralement à la traîne dans le domaine culturel.

Le retard constaté, en matière d'équipement sportif ou culturel, est si important qu'il est noté dans les rapports officiels, comme celui de votre prédécesseur, M. Parisis.

C'est avec raison qu'on a répété, à plusieurs reprises, qu'il faut assurer à l'éducation physique, aux sports et à la natation, une place privilégiée.

Mais ces déclarations d'intention n'ont pas abouti à l'installation des terrains de jeux, des salles de gymnastique ou des bassins de natation strictement indispensables pour assurer à ces disciplines une promotion ou un enseignement adéquat. A titre d'exemple, voici quelques chiffres, valables pour 1968 et relatifs aux écoles de l'Etat du secteur français : dans l'enseignement primaire, 17 p.c. des écoles disposaient d'une salle de gymnastique; dans l'enseignement moyen, 82 p.c. et dans l'enseignement technique, 41 p.c.

Il est probable que se dégagera, dans cette Assemblée, un large accord sur les objectifs à atteindre, les divergences de vues ne portant sans doute que sur les moyens à mettre en œuvre et sur les priorités à établir.

Je bornerai par conséquent mon intervention à quelques points qui me paraissent devoir mériter une attention particulière, à savoir : le recyclage professionnel et la création d'un institut d'éducation permanente de type universitaire; l'importance de la lecture et des bibliothèques publiques, la promotion artistique, notamment par le disque, le cinéma et l'éducation musicale.

Examinons tout d'abord le recyclage professionnel et la création d'un institut d'éducation permanente de type universitaire.

L'industrie moderne exige, nous le savons, la mutabilité professionnelle des individus au sein de la collectivité au travail. Le développement de l'automatisation réclame de plus en plus les services de techniciens et de cadres hautement qualifiés. Même au niveau des travaux subalternes, un besoin de recyclage permanent se fait sentir, du fait même du progrès technique et industriel.

L'individu non qualifié ou mal adapté tend à devenir un poids mort, aussi bien pour lui-même que pour la société industrielle en général.

Il est donc essentiel, non seulement de pourvoir aux besoins immédiats de recyclage, mais aussi de promouvoir la formation scientifique et professionnelle d'adultes qui, pour des raisons parfois indépendantes de leur volonté, n'ont pu achever leur formation ou leur apprentissage scolaire.

Ce besoin accru d'une formation professionnelle post-scolaire se double d'un besoin général d'éducation permanente. En effet, une démocratie moderne requiert, pour fonctionner efficacement, une population intellectuellement formée, capable d'assumer les responsabilités du développement scientifique et technique. Pour se rendre compte de l'importance de cet aspect des choses, il suffit d'évoquer les problèmes nés de la pollution, de la poussée démographique et des découvertes de la génétique.

Les moyens techniques existent pour promouvoir une culture générale plus poussée et une formation professionnelle accélérée, selon des méthodes efficaces et, j'y insiste, peu coûteuses. Il est possible, en effet, d'utiliser à cette fin les *mass media*. Et mieux vaut les utiliser pour éduquer que pour vendre du savon ou de la margarine !

Il est possible aussi d'étendre le système des cours par correspondance, de recourir à la dynamique de groupe et au prêt d'équipements scientifiques.

Pour compléter le cycle moyen supérieur des cours par correspondance, actuellement organisé par l'Etat, il serait hautement souhaitable que soit créé un institut d'éducation permanente de type universitaire, axé sur le système des cours par correspondance, et contrôlé par un jury central, ayant pour objectif essentiel de propager la connaissance à partir d'une université ouverte et dynamique d'un genre absolument nouveau, tout au moins en Belgique. Cet institut comprendrait : un siège social central, des centres d'étude disséminés à travers le pays et desservant une région déterminée, des cours d'été organisés dans les universités traditionnelles pour la poursuite d'expériences impossibles à réaliser chez soi.

Les avantages du système sont multiples. Tout d'abord, le coût d'une institution de ce genre serait beaucoup moins élevé que celui d'un centre universitaire de type classique. Les cours pourraient être suivis par des personnes qui, exerçant une activité professionnelle, rendent déjà des services à la communauté. L'université ouverte, assurant une liaison plus étroite entre l'enseignement et ses applications, créerait une motivation plus forte pour l'acquisition des connaissances. Il y aurait moins de cancre dans ce genre d'université que dans les autres.

Enfin, ce type d'enseignement pourrait aisément être associé à une campagne systématique contre certains programmes de radio et de télévision, où le « baratin » est l'élément principal : programmes inutiles, peu éducatifs, nuisibles même lorsqu'ils abrutissent l'auditeur ou font l'apologie de la violence.

Enfin, dernière remarque sur ce chapitre : il serait souhaitable que le statut du chercheur ne tarde pas à devenir réalité. Le chercheur, en effet, n'a aucun statut; on aurait tendance à le considérer comme un individu plutôt original et qui doit vivre d'instabilité pour rester créatif. Or, il serait primordial qu'il obtienne sans délai un statut garantissant son indépendance et il y aurait lieu d'envisager la création, au niveau de la communauté française, d'un institut de la Recherche scientifique, qui serait chargé d'élaborer les programmes, de conclure des contrats de programmes entre l'industrie et l'université, de gérer les fonds de l'Etat consacrés à la recherche universitaire et d'en contrôler l'utilisation, de veiller à ce que le chercheur reste indépendant, c'est-à-dire non irrévocablement lié à un institut ou à une université, en un mot d'assurer sa collaboration avec l'industrie sans pour autant devenir le jouet de pressions économiques et d'assurer le statut et la carrière de tous les chercheurs de la communauté en général.

J'en arrive au deuxième volet de mon intervention : l'importance de la lecture et des bibliothèques publiques.

Je vois avec plaisir que M. Housiaux est non seulement guéri, mais qu'il est revenu à son banc et je suis persuadé qu'il sera de mon avis, tout au moins pour cette partie de mon exposé. On répète souvent que notre civilisation est devenue celle de l'image. En effet, les illustrés, le cinéma, la télévision et les moyens audiovisuels font participer les jeunes gens à l'aventure du monde moderne, au point qu'ils n'ont plus ni le temps, ni le goût de lire; ils ont à peine celui de regarder.

C'est une des raisons pour lesquelles ils connaissent moins bien que leurs aînés leur langue maternelle, notamment la grammaire, l'orthographe, l'analyse logique et structurale.

Il est temps de réagir et il est heureux de constater que, même dans les pays où l'audio-visuel est plus développé que chez nous, le livre et la presse gardent ou reprennent un place prépondérante. Tous les sondages d'opinion le prouvent : le pourcentage de livres et de journaux s'accroît dans la mesure où le degré

d'instruction tend à s'élever. Au Japon, ce véritable royaume de la télévision, plus de cinquante pour cent des habitants considèrent les journaux comme la source d'information la plus valable.

Ceci est à mettre en parallèle avec la situation assez lamentable qui se présente dans nos milieux ruraux, à Beaumont, par exemple, où un tiers des élèves de l'enseignement secondaire ne voient jamais à la maison ni un journal ni une revue.

Le journal *Le Monde* du 6 janvier 1972 a fait justement remarquer que les divers moyens de communication sont moins concurrents que complémentaires : « La radio annonce, la télévision montre, la presse explique. »

Le même journal souligne qu'on reçoit plus d'informations en lisant qu'en écoutant, de sorte qu'un homme pressé, qui veut s'informer et s'instruire, a finalement plus d'intérêt à lire qu'à entendre ou à regarder.

Je crois que le texte écrit est vraiment l'outil fondamental et irremplaçable de l'éducation permanente. Il est l'ouverture idéale sur la vie.

Il est donc urgent de redonner à la jeunesse le goût de la lecture, de la guider à la fois vers les monuments de la littérature et vers les textes scientifiques ou techniques, de l'initier au sens critique, bref de lui ouvrir efficacement les portes d'un monde nouveau et passionnant.

A cet égard, des émissions de l'O.R.T.F., comme « Le livre, ouverture sur la vie », mériteraient d'être attentivement suivies par nos spécialistes de la R.T.B. Elles seraient pour eux matière utile à réflexion.

Dans l'agglomération londonienne, il existe actuellement 400 bibliothèques pour enfants, sans compter les 31 bibliobus qui alimentent des écoles, des centres culturels ou des maisons de jeunes.

Les responsables de ces bibliothèques sont autre chose que de simples distributeurs de livres : ils sont pour les jeunes des guides et des conseillers.

L'U.N.E.S.C.O. signale que certains bibliothécaires londoniens vont jusqu'à organiser des excursions pour leurs jeunes abonnés et qu'ils se tiennent à la disposition des parents pour les conseiller au sujet des lectures de leurs enfants.

Voilà, me semble-t-il, une initiative à prendre en considération, car à quelques exceptions près, nos tenanciers de bibliothèques publiques n'ont pas une qualification adéquate. « Former les formateurs » est un slogan pédagogique qu'on a tort de négliger en Belgique.

Il serait temps aussi de méditer sérieusement le mot célèbre et désabusé de Charles De Coster : « Le Belge n'a pas la joie du verbe. »

Si Charles De Coster a raison, c'est une raison supplémentaire pour accorder chez nous une attention toute spéciale au problème de la lecture et des bibliothèques publiques.

Le danger qui menace l'enfance et la jeunesse n'est pas illusoire, malheureusement. Il est révoltant de constater que l'agression contre les adolescents se poursuit méthodiquement.

Frédéric Kiesel faisait remarquer récemment que, selon certains spécialistes de la publicité commerciale, « pour viser juste, il faut viser bas ».

Jacques Charpentreau, l'auteur de *La crétinisation*, ce pamphlet d'une réconfortante férocité, cite le cas d'une firme française fabriquant des fauteuils qui, « après avoir publié en gros plan cinquante paires de fesses, se vante d'avoir vu son chiffre d'affaires augmenter de 21 p.c. » (*Rires.*)

M. Pierson. — Est-ce là, un terme parlementaire, Monsieur Bourgeois ? (*Nouveaux rires.*)

M. Bourgeois. — Je pense qu'il figure au dictionnaire.

Et ce pourcentage est encore très faible par rapport aux 100 p.c. d'augmentation enregistrés en Autriche et aux 204,9 p.c., aux Etats-Unis. Mais ce n'est qu'un début, conclut Jacques Charpentreau : « La fesse française est sous-cotée. Continuons le combat. » (*Rires.*)

M. Pierson. — Cela veut-il dire qu'en Belgique elle soit indexée ?

M. Bourgeois. — Je suis enchanté de faire rire sur les bancs socialistes. Cela n'arrive pas tous les jours.

M. Pierson. — Ce n'est pas notre faute, mais la vôtre !

M. Housiaux. — C'est peut-être, Monsieur Bourgeois, que vous n'êtes pas toujours aussi bien inspiré.

M. Bourgeois. — Vous reconnaissez qu'aujourd'hui je le suis particulièrement ? (*Oui, oui ! Sur les bancs socialistes.*)

M. Housiaux. — J'ajouterai, Monsieur Bourgeois, non par amabilité mais parce que je le pense, que vous êtes souvent fort bien inspiré.

M. Bourgeois. — Je vous remercie, Monsieur Housiaux. Votre compliment me va droit au cœur.

M. R. Gillet. — Vous nous ouvrez des horizons, Monsieur Bourgeois.

M. Bourgeois. — Vous avez passé l'âge des grandes passions, Monsieur Gillet !

M. R. Gillet. — Pas du tout.

M. Bourgeois. — Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, si l'on veut réellement que les jeunes deviennent les gens heureux dont parlent Louis Pauwels et Pierre-Henri Simon, si l'on veut réellement leur épargner l'angoisse du monde moderne et, dans une certaine mesure, les vices de la société de consommation, il est nécessaire de considérer la lecture comme un des éléments essentiels de l'éducation permanente.

Le troisième volet de mon intervention concerne la promotion artistique. Je vous parlerai brièvement de la R.T.B., de la S.A.B.A.M., du cinéma et de l'éducation musicale.

Le Docteur Jacques Ruffié, spécialiste en génétique et professeur au Collège de France, expliquait récemment, sur les antennes de l'O.R.T.F., qu'il existe une certaine similitude entre les activités artistiques et le raisonnement scientifique.

En effet, l'art et la recherche scientifique font appel, l'un et l'autre, à l'imagination créatrice. Il n'est pas étonnant que bon nombre de savants ou de chercheurs aient comme violon d'Ingres une activité artistique comme la peinture ou la musique.

Il faut reconnaître que notre pays, qui est à la croisée des productions étrangères, défend assez mal son patrimoine national. Nos industries de l'édition graphique sont en veilleuse, personne n'osant envisager des investissements peu rentables.

Notre industrie du disque, constatant la préférence de nos programmes de la R.T.B. pour les succès étrangers, ne fait que des essais timides et sporadiques de promotion d'œuvres belges, et c'est donc à l'étranger que nos auteurs doivent le plus souvent aller chercher leur consécration.

N'ayant l'occasion d'entendre en général que des chansons étrangères, adaptées ou en version originale, l'auditeur de la R.T.B. en est parfois à se demander s'il est bien à l'écoute d'un poste national belge.

L'Union européenne de Radiodiffusion, dont fait partie la R.T.B., avait cependant adressé le 4 juin 1969, au directeur général de la Commission des Communautés européennes, le message suivant : « Il est impensable que le répertoire national soit tant soit peu boycotté par un organisme de radiodiffusion qui a une mission culturelle à remplir, mission à laquelle il faillirait s'il ne diffusait pas d'une manière continue, et on pourrait dire, en premier lieu, les œuvres nationales pour en répandre la connaissance et en encourager la création. »

Depuis des années, les Fraternelles de la S.A.B.A.M., qui groupent en leur sein les auteurs, les compositeurs et les éditeurs belges, ont entrepris vainement des démarches auprès de la R.T.B., en vue d'obtenir une place sur les antennes pour notre répertoire national. Ces démarches sont restées sans effet parce que les programmeurs « extérieurs » de la R.T.B. sont, paraît-il, les maîtres absolus de leur programmation et que, selon eux, l'introduction d'œuvres belges compromettrait le succès auprès des auditeurs et des téléspectateurs.

Quant aux programmeurs intérieurs, dits « de la maison », ils assument de moins en moins d'émissions et suivent en général l'exemple de leurs collègues « extérieurs ». Certains programmeurs semblent d'ailleurs se complaire dans le choix d'œuvres bizarres et d'un hermétisme franchement inaccessible à l'auditeur moyen.

Les pays étrangers, eux, appliquent des mesures protectionnistes en faveur de leurs nationaux. Nous avons donc à défendre notre patrimoine. Ce problème n'est pas seulement culturel, il a aussi un caractère économique très important.

Ces deux aspects de la question ont été exposés à M. Parisi lorsqu'il était Ministre, par une note remise le 2 juillet 1969, mais malheureusement, autant en emporta le vent...

M. Parisi. — Vous êtes mal renseigné !

M. Bourgeois. — Je tiens mes renseignements du Conseil d'administration de la S.A.B.A.M.. Vous n'êtes évidemment pas obligé d'être d'accord avec la S.A.B.A.M., mais je vous cite mes sources.

Aujourd'hui, la situation, me dit-on, se dégrade de plus en plus.

Il est donc urgent de prendre les mesures draconiennes qui s'imposent. J'espère, en tout cas, que vous établirez rapidement les contacts indispensables avec le conseil d'administration de la S.A.B.A.M.

La situation n'est guère plus brillante en ce qui concerne le cinéma et je me demande pourquoi vous avez tenu à rendre hommage à vos prédécesseurs.

Si le cinéma belge de fiction et de long métrage s'est affirmé sur le plan artistique et commercial, ce n'est pas, dans une large mesure, aux gouvernements précédents qu'il le doit.

M. Parisi. — Ils n'ont rien fait !

M. Bourgeois. — Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que le cinéma doit devenir une activité importante dans notre pays, mais je ne suis nullement convaincu que la création d'un prix de scénario d'un montant de 150.000 francs et que l'accroissement de 11 millions prévus à votre budget pour le cinéma puissent être considérés comme des mesures efficaces.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je crois que vous êtes injuste à l'égard de ce qui a été fait précédemment. En effet, si nous connaissons à l'heure actuelle, en matière de cinéma, une situation infiniment meilleure que précédemment, on ne peut dissocier ce succès de la politique nouvelle qui a été pratiquée au cours des dernières années. Il y a là une coïncidence qui doit faire croire à une relation de cause à effet.

M. Bourgeois. — Je veux bien admettre avec vous que la situation est meilleure que précédemment. Je dirai plus justement qu'elle est moins mauvaise. Lorsqu'on part de zéro, il ne faut pas chanter victoire dès qu'on a quelques billets de cent francs dans sa poche.

Un simple film de moyen métrage coûte actuellement plusieurs millions.

Le film de long métrage « Malpertuis » aurait coûté, m'affirme-t-on de source généralement bien informée, une cinquantaine de millions.

La Commission « Films » de la S.A.B.A.M comprend des cinéastes de talent comme Paul Flon, Francis Bollen, Patrick Ledoux. Cette commission n'a jamais été consultée par les gouvernements précédents. Elle n'était même pas informée des décisions prises par le Ministère de la Culture.

Il est de notoriété publique que certains cinéastes reçoivent des crédits, mais que d'autres, tout aussi valables, sont systématiquement oubliés. Il est aussi de notoriété publique que des films parfaitement « imbuables » sont diffusés, sans autre raison que leur provenance des pays de l'Est. Je n'ai rien contre les pays de l'Est, mais j'estime que ce n'est pas une raison suffisante pour diffuser des navets. Bref, si vous voulez mettre de l'ordre dans tout ça et faire en sorte, Monsieur le Ministre, que le cinéma devienne réellement une activité importante de notre communauté — c'est une hypothèse — vous aurez quelques sérieux problèmes à résoudre, vous aurez du pain sur la planche.

Ma dernière observation concerne l'enseignement artistique et plus spécialement l'éducation musicale.

Vous pourriez me faire observer que le cours d'éducation musicale relève du Ministre de l'Education nationale. C'est vrai, mais je crois qu'entre l'Education nationale et la Culture, il ne peut y avoir de cloison étanche.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Les cours d'éducation musicale sont de la compétence de mon département.

M. Bourgeois. — J'en suis enchanté. Je parle, bien entendu de l'éducation musicale scolaire et non pas des académies. Je désire bien limiter mon sujet.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Vous voulez parler de l'enseignement de la musique à l'école ?

M. Bourgeois. — Exactement. C'est pourquoi je vous ai dit que l'éducation musicale relevait du département de l'Education nationale, mais dans pareil domaine, il ne peut y avoir de cloison entre les deux départements.

Si l'on veut que les adultes s'ouvrent au monde musical, il faut les y préparer dès le plus jeune âge.

Chacun sait que le cours de solfège suscite peu d'intérêt chez les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, tout au moins chez ceux qui ne fréquentent pas les académies et les écoles spécialisées.

Chacun sait aussi que le professeur de musique, dans de nombreux établissements scolaires, est considéré comme une sorte de maître marginal et parfois comme un martyr qui doit permettre aux élèves de se défouler après un cours ardu de physique ou de mathématiques.

Des professeurs de musique, dans des établissements scolaires de l'Etat, ont réagi dans le bon sens et ont décidé de rénover eux-mêmes leur enseignement, sans attendre les directives ministérielles qui sont, comme vous le savez, toujours lentes à venir. Ils se sont dit qu'on pourrait transformer un cours ennuyeux en une sorte de jeu amusant en partant de chansons connues et qui présentent des qualités indiscutables sur le plan littéraire et musical, comme « La Mer », « Le Jardin

extraordinaire », « Le plat Pays », etc. Toutes ces chansons permettent de découvrir des dessins musicaux et des rythmes nouveaux dont la fréquence développe le sens de l'adaptation rapide. On s'aperçoit que si la première partie de la leçon répond à l'attrait de l'actualité musicale selon les conceptions enfantines, on obtient tout naturellement des élèves l'éveil d'un intérêt pour le reste de la leçon qui, dès lors, peut être consacrée à une étude musicale plus classique.

La solution consisterait donc à envisager au premier stade, c'est-à-dire dès la première année primaire, l'initiation musicale des enfants au moyen de chansons populaires et folkloriques françaises; j'espère, Monsieur le Ministre, que vous en ferez la suggestion à votre collègue de l'Éducation nationale.

Dans un second stade, on pourrait utiliser l'enthousiasme des enfants pour les chansons à la mode, à condition qu'elles soient valables. Les promoteurs de cette méthode affirment que les élèves acquièrent ainsi, aux termes des six années primaires, une connaissance sérieuse du solfège. Un groupe vocal, formé selon cette méthode, se produit d'ailleurs en public avec succès depuis quelques mois.

Il est donc permis d'espérer que l'éducation musicale à l'école vient, enfin, de trouver sa voie.

J'en arrive à ma conclusion.

Après avoir lu attentivement votre discours du 2 mai dernier, j'ai la conviction, Monsieur le Ministre, que vous avez d'excellentes idées en matière de démocratisation et de promotion de la culture.

Vous avez parlé d'une politique globale qui doit rendre les hommes — et plus spécialement les jeunes — aptes au bonheur. Je crois qu'il s'agit là d'un objectif essentiel.

Si les jeunes contestent — et ils ont souvent raison de le faire — c'est que le bonheur ne dépend pas des valeurs souvent frelatées, offertes par la société de consommation.

C'est aussi parce que les adultes, chargés de les guider, font preuve, parfois, d'incompétence et qu'ils manquent, souvent, d'imagination.

C'est en raison même de cette incompétence et de ce manque d'imagination des adultes, que trop de jeunes se retrouvent désespérés au bord de la route.

Mais, jamais, dans ma vie professionnelle, je n'ai rencontré un adolescent qui soit resté insensible à ce message de Pierre-Henri Simon : « Enfants inquiets et burlingués d'un monde en détresse, votre vocation est dans ce péril, non pour en aiguïser la conscience et pour y chercher les facilités du désespoir, mais pour redresser le navire, pour retrouver les feux indicateurs de la route ». (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W. et sur certains bancs du P.L.P.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. Roland Gillet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi, en commençant, de déplorer, Monsieur le Ministre, le peu d'écho donné par la presse écrite, parlée et télévisée, à votre important discours. Même votre propre R.T.B. — permettez-moi l'expression — y a consacré un minimum de commentaires, alors qu'elle s'étend parfois longuement sur la relation de crimes, de *hold-up* ou d'autres faits divers.

Il me paraît, mes chers collègues, que l'exposé général fait par le ministre de la Culture française des problèmes qui se posent à la communauté de langue française de Belgique méritait une très large audience et un examen approfondi. Personnellement, j'aurais souhaité que la R.T.B. y consacrait une émission spéciale.

Ceux qui ont écouté l'exposé de M. le ministre de la Culture française ont été particulièrement frappés par sa déclaration relative aux prévisions budgétaires.

Si les dépenses inscrites au budget ordinaire de la Culture française présentent un progrès de 38 p.c. sur le budget précédent, le budget actuel ne représente que 0,3 p.c. du budget national et il traduit un sérieux retard sur les programmes établis.

Je crois que nous devons nous arrêter à cette déclaration car elle conditionne fondamentalement la politique culturelle que nous voulons réaliser alors que les difficultés financières du gouvernement laissent entrevoir une impossibilité de majoration des moyens dont nous avons besoin.

Le moins qu'on puisse dire est que cette situation n'inspire guère d'optimisme au moment où les mutations de la société nouvelle font apparaître l'importance de plus en plus grande du temps consacré aux loisirs et où nous nous accordons tous pour consacrer cet élargissement des loisirs à l'éducation permanente.

Constater que le budget de la Culture française est, par exemple, vingt fois moins important que celui de la Défense nationale doit nous inciter à réviser l'échelle des valeurs que nous attribuons aux besoins et aux intérêts de notre population.

S'il est exact, comme l'a dit le ministre, que, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la masse de la population peut enfin accéder à la culture, nous ne pouvons admettre passivement que les objectifs à atteindre soient retardés par des insuffisances budgétaires alors que nous admettons que certains départements, par routine, par habitude ou par indifférence s'incrument dans une politique de dépenses sans commune mesure avec les avantages qu'elles représentent.

Le gouvernement vient de déclarer qu'il n'était pas question d'accepter des dépenses nouvelles sans impôts nouveaux. Le ministre des Finances, pour sa part, affirme que des assainissements sont indispensables.

Comment, dans ces conditions, allons-nous réclamer les moyens financiers de la politique culturelle que le Conseil veut entreprendre ?

Cette question me paraît, aujourd'hui, capitale. Nous devons nous y attacher en premier lieu et prier le ministre d'être notre interprète au sein du gouvernement pour exiger une réponse.

Telle était la seule remarque d'ordre général que j'avais à exprimer à propos de l'exposé du Ministre.

J'en viens maintenant à quelques observations d'ordre particulier.

La première concerne l'encouragement aux arts plastiques.

Je vous avoue que j'ai souvent éprouvé des réticences à propos des achats de votre département, qui favoriseraient l'art abstrait aux dépens de l'art figuratif.

Sans nier la valeur de certaines œuvres abstraites, il faut avoir le courage d'admettre que cet art a souvent été le refuge de la médiocrité.

M. Pierson. — Que serait-ce si vous vouliez en médire ? (*Sourires.*)

M. Roland Gillet. — Je n'en médis point. Je dis, et vous l'admettrez sans doute avec moi, que l'art abstrait a souvent été le refuge de la médiocrité.

M. Pierson. — Allons ! allons !

M. Roland Gillet. — S'il compte certainement des artistes de valeur qui méritent le respect et la réputation qui leur est faite, force m'est de constater que le département de la Culture, antérieurement celui de l'Éducation nationale, a tendance à encourager cet art au détriment

de l'art figuratif. Ces choses devaient être dites. Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, d'inciter vos services à mieux répartir les encouragements et à faire preuve d'une certaine prudence lorsqu'il s'agit de juger et de soutenir l'art non figuratif ? Je crois d'ailleurs, Monsieur Pierson, que, dans le mécénat privé, on est déjà revenu à un meilleur discernement.

Ma seconde remarque concerne l'encouragement au théâtre. Certains s'inquiètent de la politique de « copinage » qui semble se pratiquer dans ce milieu. J'ai été frappé de constater que certains théâtres sont régulièrement avantagés alors que d'autres sont systématiquement négligés.

Je vous demanderai, par exemple, de faire connaître à la commission compétente le relevé des subsides accordés aux troupes théâtrales et celui des passages de celles-ci à la télévision. Nous aurons alors l'occasion de vous faire remarquer certaines anomalies et nul doute que nous pourrions, ensemble, modifier cette situation.

J'ajouterai qu'il serait temps d'entamer une politique de co-production entre la télévision et certains théâtres, afin de mettre à la disposition de l'ensemble de la population de langue française les réalisations actuellement limitées à un auditoire restreint.

La troisième remarque concerne la littérature belge d'expression française.

Je dois vous dire que le passage de votre déclaration relatif à l'établissement de relations privilégiées avec les autres pays de langue française a fait naître des inquiétudes chez ceux qui estiment qu'il faudrait encourager, par priorité, la production nationale originale qui s'inscrit dans l'ensemble de la culture française avec son génie propre. Cet encouragement permettrait aux auteurs belges de valeur de s'imposer dans leur propre pays au lieu de devoir chercher une « nationalité littéraire française et, particulièrement, parisienne », pour se faire connaître.

Ici, l'effort que nous devons demander à la radio et à la télévision me paraît important.

Pourquoi n'existe-t-il pas d'émission qui puisse agir contre la prévention populaire à l'égard des livres belges ?

Pourquoi les émissions existantes font-elles la part exclusive aux livres et aux auteurs français ?

Si Maeterlinck, Hellens, Ghelderode, Rodenbach et Crommelynck vivaient encore, la R.T.B. les ignorerait-elle ? Tout porte à le croire.

Pourquoi ne pas créer, à Paris, un centre d'exposition de littérature belge, afin de faire connaître aux pays de langue française ce que nous produisons avec notre sensibilité propre ?

Une quatrième remarque concerne les émissions musicales à la radio.

Monsieur le Ministre, vous savez que je vous ai posé une question parlementaire à ce propos. Vous y avez répondu ou plutôt vous m'avez donné connaissance du texte qui a été préparé à votre intention par la R.T.B. (*Sourires.*)

Je n'ai pas l'impression que vous avez fait vérifier ce que je vous demandais de vérifier, à savoir si les sondages tels qu'on vous les présentait étaient réels et si les auditeurs demandaient vraiment ce que la R.T.B., premier programme, leur donne.

En principe, le premier programme est réservé, à part évidemment l'information, aux émissions légères, donc de musique non classique. Est-ce une raison pour transformer le premier programme en exclusivité de musique pop ?

Je fais appel ici aux parlementaires qui, à certaines occasions, le soir chez eux ou en rentrant en voiture à la maison, prennent le premier programme de la R.T.B.

A part les informations et les parolotes, il n'y a que du pop ...

M. John Maes. — Et du sous-pop !

M. Roland Gillet. — Ce n'est pas moi qui le dis, Monsieur le Ministre. Vous devriez être attentif en cette matière. Les protestations fusent de partout et pas seulement dans cette enceinte. Je reçois de nombreuses lettres de personnes âgées, d'adultes et même de jeunes qui se demandent pourquoi il n'y a jamais de jazz, jamais de New Orleans, rien que du pop. Je vais vous en donner la raison. Malgré ces protestations que nous entendons de toutes parts, les programmeurs de la R.T.B. continuent imperturbablement à diffuser, à longueur de journée, les hurlements de cette musique dont on peut se demander sincèrement comment elle va participer à l'éducation permanente. Ce n'est plus la R.T.B. premier programme, c'est radio-pop.

Savez-vous que la R.T.B. ne diffuse pratiquement plus de musique douce et de jazz ?

En consultant le rapport annuel 1970 de la R.T.B., — nous avons reçu ce document ce matin — nous y lisons textuellement que beaucoup d'auditeurs ne disposent pas d'un équipement suffisant pour recevoir les émissions du 3^e programme et qu'à la fin de l'année 1970, on s'est orienté vers une réintroduction limitée de la musique sérieuse dans les programmes de la soirée. Cette réintroduction est certes fort limitée car, jusqu'à présent, je n'ai entendu que de la musique pop.

Sans insister, autre mesure, sur ce problème de la radio, puis-je vous demander de faire procéder à une vérification des sondages auprès des auditeurs et de vous informer au sujet des nouveautés pop, que l'on passe régulièrement en citant les auteurs. La R.T.B. est-elle rémunérée pour cette publicité ? Si oui, à quel poste budgétaire apparaît cette rémunération ?

Je vous ai posé la question et j'aimerais beaucoup avoir une réponse à ce sujet.

Ma cinquième et dernière remarque concerne l'état de certains de nos musées.

J'ai soigneusement relu votre exposé et j'ai constaté que vous n'y avez fait aucune allusion.

Certes, vous n'avez fait qu'un « survol », selon votre expression, des domaines divers de la culture.

Il me paraît cependant que nous ne pouvons débattre des solutions que vous comptez apporter aux problèmes qui se posent à nous sans nous insurger contre l'état lamentable du musée d'art ancien de Bruxelles et contre l'inexistence d'un musée d'art moderne.

Je me suis rendu compte tout à l'heure que le problème des musées ne relève pas de la compétence du Conseil culturel et que mon intervention devrait avoir lieu au parlement, en présence des ministres de la Culture française et de la Culture néerlandaise, puisqu'il s'agit de musées nationaux. Mais je considère, puisque je suis dans un Conseil culturel, qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de mes collègues sur l'état lamentable dans lequel se trouvent nos musées.

Je vous avoue que je ne suis jamais parvenu à comprendre que l'Etat ait pu laisser, durant des années, les joyaux que renferme le musée d'art ancien, dans un cadre aussi vétuste, aussi peu adapté et, pour tout dire, aussi délabré que celui du bâtiment de la rue de la Régence.

Si l'on compare notre musée avec ceux des pays qui possèdent des collections de même valeur ou même de valeur sensiblement moindre, on doit reconnaître que notre négligence est inqualifiable.

Tant dans le domaine de la conservation des œuvres magnifiques que nous possédons et dont certaines sont entreposées dans des caves, que dans le domaine de

l'intérêt touristique que présente un musée approprié, la situation que nous connaissons est lamentable et doit être sérieusement prise en considération.

Quant à l'inexistence du musée d'art moderne, voilà des années que nous attendons l'annonce de la construction du bâtiment qui devrait présenter au public belge et étranger les magnifiques œuvres — rarement non figuratives, Monsieur Pierson — que nous possédons et qui sont presque toutes d'artistes belges de renommée mondiale. Pouvez-vous nous donner enfin des précisions, Monsieur le Ministre ?

Avant de terminer ces brefs commentaires, puis-je saisir cette occasion pour demander que les problèmes culturels qui se posent à la communauté belge de langue française soient étudiés dans une optique différente de celle que nous avons connue jusqu'à présent au Conseil culturel ?

Il faut que nous apprenions à nous défaire du réflexe conditionné que nous avons pris tant à la Chambre qu'au Sénat, réflexe qui instaure en système les controverses entre majorité gouvernementale et opposition.

Notre essor culturel, l'éducation permanente doivent être œuvre commune et si des initiatives rencontrent des oppositions, celles-ci ne devraient pas être inspirées par des motifs politiques ou de solidarité partisane.

Je souhaite que tous les groupes de ce Conseil partagent cette opinion et que nous puissions enfin véritablement travailler. (*Applaudissements sur les bancs du P.L.P. et du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. Desmarests.

M. Desmarests. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'apporte, à cette tribune, l'adhésion du groupe social-chrétien aux idées contenues dans l'exposé général du ministre.

Je lui sais gré d'avoir donné de la culture une définition aussi vaste et aussi actuelle que celle que nous avons entendue il y a quelques jours. Je lui suis reconnaissant aussi d'avoir défendu une conception très démocratique de la diffusion de la culture; celle-ci est, en effet, un des éléments essentiels permettant d'aboutir à plus d'égalité dans notre société.

J'espère surtout que le ministre obtiendra un jour, progressivement s'entend, des moyens financiers à la hauteur des très justes ambitions qu'il a développées devant nous.

J'espère qu'au cours de cette législature il pourra, comme il nous l'a annoncé, nous présenter une série de projets que nous discuterons dans le détail. Sur le principe, nous lui apportons dès à présent notre adhésion.

Dans un exposé aussi dense, il nous faut forcément souligner certains points particuliers si l'on veut éviter de refaire ici un exposé tel que celui qui nous a été présenté.

Pour ma part, j'en ai choisi deux. Le premier concerne l'éducation physique et les sports. Ceux-ci font, en effet, partie intégrante de la culture. Juridiquement, ils font partie de l'autonomie culturelle aux termes de la loi, et plus fondamentalement, il nous paraît, comme l'a souligné d'ailleurs M. le Ministre dans son exposé, qu'aucune civilisation, si raffinée, si intellectuelle soit-elle, ne peut subsister, ne peut s'épanouir si elle n'est basée aussi sur un élément d'aspect apparemment plus matériel, la culture physique, mais qui est indispensable pour le maintien d'un bon équilibre. C'est particulièrement nécessaire en une période aussi technique que la nôtre où l'usage et l'abus, si je puis dire, des moyens techniques dont nous disposons, risquent, au cours des années, si nous n'y prenons garde, d'aboutir à des situations qui feraient des individus de civilisation occidentale, des citoyens moins forts que d'autres. C'est un aspect non négligeable.

Par ailleurs, la lutte contre la sédentarité, si nécessaire dans notre vie moderne, est peut-être financièrement un bon placement dans la mesure où les dépenses engagées de ce côté peuvent sans doute nous faire épargner des sommes importantes dans le domaine des soins de santé. Ce n'est pas non plus à négliger; le ministre l'a d'ailleurs parfaitement compris puisqu'il a donné une place importante à l'éducation physique et aux sports dans l'ensemble de sa politique conjoncturelle. Il a eu raison d'insister sur le fait que, désormais, nous devons accorder plus d'importance aux sports de masse qu'aux sports de compétition.

Les deux conceptions ne sont pas antinomiques et l'une est le prolongement de l'autre. Le sport de masse est nécessairement à la base du sport de compétition dans la mesure où les vedettes pourront être trouvées plus facilement dans de grandes quantités d'individus. Il est nécessaire — il faut prendre les hommes comme ils sont — de pratiquer dans ce domaine, sans exagérer cependant, un certain « vedettisme » si l'on veut attirer des adeptes vers le sport de masse. Il faut surtout éviter de pratiquer le sport par procuration, je veux dire : assis dans un stade ou dans son fauteuil devant la télévision. Le sport implique une attitude active, volontariste et c'est celle-là qu'il faut encourager. Pour réussir, certaines conditions sont requises et des initiatives doivent être prises ou développées.

Certes, Monsieur le Ministre, vos prédécesseurs sont arrivés à certaines réalisations.

Plus encore que par le passé, une collaboration totale et confiante avec les autorités sportives de ce pays est nécessaire, d'où concertation permanente avec toutes les fédérations réunies au sein du Comité olympique belge. Vous avez annoncé que vous aviez eu un premier contact avec son président, Monsieur le Ministre. Mais il faut aussi des subsides. Les moyens financiers doivent être augmentés et ils peuvent l'être, peut-être par des moyens plus originaux, tels que la détaxation éventuelle des dons accordés aux fédérations sportives et des achats de matériels.

La préparation des olympiades qui auront lieu dans quatre ans doit être assurée. Des initiatives des pouvoirs publics sont indispensables dans différents domaines comme ce fut le cas en pays flamand par exemple. Il faut aussi pouvoir demander aux fédérations sportives — et vous en avez la possibilité, Monsieur le Ministre — de mettre leurs innombrables terrains de sport et leurs installations à la disposition de ceux qui, sans être membres, pourraient participer à des compétitions ou user de ces infrastructures.

En effet, ces dernières sont insuffisantes et, vous l'avez souligné, c'est particulièrement le cas en Wallonie. Cela vaut également pour Bruxelles.

Il s'impose de construire des stades, des piscines, et de revenir aux pistes cyclables. Il faut multiplier les initiatives en coordination avec le Ministre de la Santé publique et les pouvoirs subordonnés.

Il ne suffit pas de dire qu'il faudrait, pour réaliser ce programme, beaucoup d'argent. Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, nous manquons surtout d'imagination. Il est possible de prendre différentes mesures qui coûteraient peu de chose et parfois même sans aucuns frais. Par exemple, dans chacun des plans d'aménagement établis sous l'égide du Ministère des Travaux publics, pourquoi ne pas exiger que cinq ou dix pour cent des terrains soient mis gratuitement à la disposition des pouvoirs publics par les promoteurs, en vue d'y installer des espaces verts et des terrains de sport ? Certaines communes l'ont fait avec succès, je puis vous le garantir. De plus, cela ne coûte rien, au point de vue terrains en tout cas.

Il est un domaine où une œuvre immense pourrait être réalisée. Nous savons que dans nos écoles, quels que soient leur réseau et leur importance et malgré les insuf-

finances, il y a de nombreuses salles de gymnastique et, c'est certain, un nombre important de mètres carrés de cours de récréation. Ces installations sont à la disposition des élèves pendant les journées d'école. Elles sont fermées au grand public et notamment à la jeunesse le soir, les jours de congé et pendant les vacances. Que d'heures perdues ! Que de terrains à retrouver, que de salles à récupérer qui pourraient, sans grandes dépenses, être mises à la disposition, comme c'est le cas dans certains pays voisins, de la jeunesse pendant les vacances et en dehors des heures de cours.

Un recensement est à opérer et des initiatives sont à prendre peut-être dans le cadre de la négociation du Pacte scolaire. Il serait souhaitable d'établir des règles d'utilisation pluralistes des installations sportives existant dans les deux réseaux d'enseignement.

Troisième aspect : le sport à l'école. Ce problème est lié à ce que je viens de dire.

Il est évident que nous faisons partie de cette génération qui a dû se contenter, des années durant, d'une heure de gymnastique par semaine, bâclée, il faut bien le dire et encore était-ce dans des locaux inadéquats.

Je suis forcé de constater, comme père de famille, que les choses ont à peine changé en une vingtaine d'années et que beaucoup reste à faire dans ce domaine. Certes, des progrès ont été réalisés mais il faudrait, à mon sens, établir la règle d'une ou de deux heures d'éducation physique par semaine avant même d'arriver peut-être un jour aux dix ou vingt minutes quotidiennes avant de commencer la journée, ce qui serait certainement l'idéal.

Il conviendrait également d'imaginer qu'on puisse, dans le cadre de l'enseignement renoué et de la refonte des programmes, consacrer obligatoirement une demi-journée par semaine aux sports. Cela ne me paraît pas exagéré.

Le problème de la natation obligatoire est inscrit à l'ordre du jour du Conseil. J'espère que nous arriverons à imposer cette discipline et il importe, à cet effet, de multiplier l'amélioration des locaux. Mais sans doute cela dépend-il du Ministère de l'Education nationale.

Nous comptons sur vous, Monsieur le Ministre, pour que des initiatives soient prises dans ce domaine.

Je signale à cet égard qu'un secteur devrait, à mon avis, être encouragé dans le cadre d'une politique des sports de masse. J'entends par là le sport « en famille », pour les personnes du troisième âge et les handicapés.

Selon moi, l'éducation physique doit, elle aussi, être permanente. Elle ne doit pas être réservée à la prime jeunesse, à l'adolescence, aux jeunes adultes. Il ne faut pas qu'en sport, on soit un vétéran à 30 ans. Au contraire, nous devons veiller au maintien du bon état physique de l'ensemble de la population, quels que soient son âge, son sexe, sa condition physique, ses occupations professionnelles.

Le Ministre de la Culture néerlandaise a pris des initiatives en ce sens, « Sportiva » par exemple.

Mon souhait, et je rejoins celui des différentes fédérations sportives, est que vous fassiez de même.

Il me faut encore déplorer le manque de moniteurs dans nos écoles, nos salles de sports, sur nos stades. Un très gros problème de formation de personnel spécialisé se pose là ; c'est aussi, évidemment, un problème d'argent. Nous espérons que vous prendrez des mesures en la matière afin d'améliorer la situation.

Les quelques idées que j'ai exposées ne me paraissent pas devoir entraîner de grosses dépenses d'argent. Ce qu'il faut surtout, c'est de l'imagination, beaucoup d'imagination. Nous savons que vous en avez suffisamment, Monsieur le Ministre, et que tous les espoirs nous sont donc permis.

Permettez-moi de me préoccuper brièvement de certains aspects bruxellois des problèmes culturels. Loin de moi l'idée de dire qu'il y a une culture bruxelloise. Nous entendons réaffirmer ici notre attachement à la communauté de langue française dont nous faisons intégralement partie en tant que Bruxellois francophones.

Je souligne simplement que certains problèmes bruxellois sont actuellement mal défendus en raison du système dualiste, c'est-à-dire de la désignation de deux ministres de la Culture, tous deux compétents pour certains problèmes culturels.

Les Wallons ont été heureux d'avoir un ministre de la culture. Les Bruxellois en ont deux, et c'est cet excès qui nous gêne dans la mesure où, en étant deux sur le même sujet, ils se font des politesses ou, en tous les cas, doivent attendre chacun l'accord de leur collègue pour aboutir à des solutions.

Mon prédécesseur à cette tribune a souligné l'absence de décision en ce qui concerne le Musée d'art moderne. Certes, des problèmes urbanistiques très complexes se posent, mais j'insiste : une des raisons de ce retard est le fait qu'il y a deux ministres compétents.

En ce qui concerne les monuments et sites, à Bruxelles, il faut toujours l'accord des deux ministres et des deux commissions avant qu'une décision puisse être prise. C'est une cause de retard dans les décisions et nous nous en plaignons.

Un exemple concret est celui du Conservatoire royal de Bruxelles. A juste raison on y a créé, il y a quelques années, une section néerlandaise, mais il s'ensuit qu'on a établi du même coup une double compétence ministérielle, qui s'accompagne de difficultés pratiques. Notamment, les locaux et les techniques traditionnels du Conservatoire sont manifestement insuffisants pour deux sections.

On s'en plaint actuellement tant du côté néerlandophone que du côté francophone et on voudrait en tout cas obtenir de vous, Monsieur le Ministre, et de votre collègue de la Culture néerlandaise, que vous preniez la décision soit d'agrandir les locaux actuels, dont l'état de vétusté, de délabrement et d'exiguïté est vraiment incroyable, soit de créer ailleurs de nouveaux locaux adéquats pour y loger les deux sections ou prévoir de nouveaux locaux pour la seule section francophone.

Telles sont les observations que je voulais présenter à ce sujet, en espérant que cette dualité culturelle ne fera pas plus d'obstacle, sur ce point que sur d'autres, aux intérêts des Bruxellois dans un domaine où la richesse réelle de l'équipement existant nécessite cependant de nouveaux efforts.

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Ministre, des mesures que vous voudrez bien prendre à cet égard, en coordination avec votre collègue de la Culture néerlandaise. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C. et sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, mon intervention comprendra trois séries de remarques : la première concernera les domaines d'activités relevant du ministre de la Culture, la deuxième les autres matières culturelles et la troisième enfin les axes de la politique culturelle, tels que le ministre de la Culture les a définis devant nous.

En ce qui concerne les activités qui relèvent de votre compétence, Monsieur le Ministre, vous en avez évoqué treize. La nature des choses m'amènera nécessairement à ne relever que les activités à propos desquelles j'aurais quelques suggestions ou remarques à présenter. Il ne serait, toutefois, pas convenant que je commence sans avoir marqué d'abord un accord de principe sur l'ensemble de vos projets.

L'objet de cette maison était décrit de la manière suivante : outre certains objectifs d'ordre essentiellement économique, il était important dans l'esprit du gouvernement québécois de promouvoir très largement avec notre pays une coopération culturelle et artistique se traduisant plus particulièrement par des échanges d'étudiants, des échanges de professeurs, d'artistes, de fonctionnaires, bref d'établir une véritable coopération dans tous les domaines et plus particulièrement, j'y insiste, dans le domaine culturel. C'est tellement vrai qu'il avait même été prévu, à l'origine, un conseiller culturel attaché définitivement à cette maison.

Cette décision était d'autant plus réconfortante qu'elle n'avait pas, semble-t-il, été acquise sans difficulté. En effet, on peut dire en quelque sorte, que nous revenons de loin en la matière.

Tout le monde a encore en mémoire les difficultés graves et les problèmes qu'avait soulevés à l'époque la conclusion de l'accord culturel belgo-canadien. En fait, cet accord signé il y a plus de cinq ans n'est toujours pas appliqué. Il n'a même pas encore reçu de début d'exécution.

J'irai même plus loin : d'après les informations qui m'ont été données de part et d'autre, et notamment celles qui m'ont été fournies très obligeamment par le Ministère belge des Affaires étrangères, la commission que cet accord culturel prévoyait n'est pas encore constituée à l'heure actuelle. Pourquoi ? Parce que le moins qu'on puisse dire, c'est qu'à l'époque on avait agi en la matière avec une légèreté qui me paraît aujourd'hui bien coupable, et en tout cas dans une méconnaissance absolue des réalités canadiennes.

Moi-même d'ailleurs, en voyage à l'époque sur cette terre canadienne, j'avais été très frappé, très surpris, très déçu surtout de la manière dont nos représentants locaux se figuraient les réalités canadiennes.

Il est évident que négocier un accord culturel entre un pays comme le nôtre, dont une bonne partie de la population est de langue française et un autre pays qui appartient à la même culture, sans même demander et sans même consulter « la province », comme on l'appelle là-bas — mais disons « l'Etat » puisque c'est un régime fédéral où la langue française est largement diffusée —, c'était aller inéluctablement au-devant d'échecs. Ces échecs ne se sont pas fait attendre et nous en connaissons tous les développements.

Non seulement l'accord n'a pas été ratifié, je viens de le dire, mais ce qui est beaucoup plus grave pour nous, en particulier pour nos ressortissants, c'est que nous nous sommes heurtés à l'hostilité et à l'irritation, bien compréhensible d'ailleurs, surtout avec le recul du temps, des autorités constituées du Québec qui ont décidé, à ce moment-là, en 1967, de cesser de recourir notamment aux livres belges dans les écoles et dans les bibliothèques publiques du Québec. Chacun a encore aujourd'hui en mémoire le véritable cri d'alarme qui avait été poussé par le syndicat des éditeurs belges se voyant subitement, de par la faute des autorités belges, privés d'un marché relativement important.

Je ferai simplement allusion à la visite extrêmement décevante qu'avait faite, lors de l'exposition de Mont-Royal, le Prince de Liège qui y avait été accueilli d'une manière très mitigée et qui, sans l'avoir cherché, avait subi les contrecoups des maladroites commises par le gouvernement de l'époque.

Par conséquent, la réussite, en quelque sorte, de cette deuxième opération, c'est-à-dire, de l'établissement de la Maison du Québec à Bruxelles, était un événement qui mettait quelque baume au cœur de ceux qui avaient regretté la procédure suivie dans le passé. Nous espérons tous en effet qu'enfin ce passé était définitivement oublié et que l'on s'orientait vers une coopération ouverte, large, sympathique et constructive. Nous étions

d'autant plus satisfait que cette décision coïncidait avec un événement important de notre vie nationale : la création de notre Conseil culturel et l'établissement de l'autonomie culturelle. C'était une heureuse manière d'inaugurer cette dernière que d'accueillir chez nous, pour les raisons que j'ai indiquées précédemment, les représentants d'une grande région qui groupe, il convient de le souligner, plus de 6 millions de francophones. Nous avions été — je ne m'en cache pas — satisfaits de l'attitude constructive prise, en particulier, par le Ministre de la Culture de l'époque, M. Parisi, qui, dans différentes déclarations — j'ignore si elles étaient publiques, mais il ne les a, en tout cas, jamais démenties — avait largement souhaité que cette coopération s'établisse dans le meilleur esprit.

Tout semblait donc aller pour le mieux, quand la presse du 17 mars annonce que des difficultés importantes se sont fait jour. Le projet qui semblait définitivement accepté, restait encore à l'état de projet, et l'inauguration qui devait avoir lieu en avril était reportée. Une option avait pourtant été prise sur une maison située avenue de Tervueren, pour ceux qui désirent des précisions. Subitement, tout était remis en question. L'accord que tout le monde considérait comme acquis, était, semble-t-il, remis en cause.

Très objectivement, nous avons fait une enquête à ce sujet. Je tiens d'ailleurs à remercier, à cette occasion, les fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères qui ont bien voulu, avec une très grande courtoisie, nous donner des éléments d'information que nous essayions d'obtenir au même titre d'ailleurs que ceux qui nous ont été communiqués par l'autre partie, c'est-à-dire des personnes qui fréquentent l'entourage du gouvernement québécois.

La difficulté semble résulter du fait que des problèmes juridiques ont été soulevés. Lors des premières discussions, ils n'apparaissaient pas. C'est tardivement qu'ils furent découverts. Ils découlaient essentiellement du fait que notre arsenal juridique actuel semblerait défaillant pour donner un statut juridique adéquat à la maison telle qu'elle avait été conçue et désirée par le gouvernement du Québec !

Il est évident que la législation belge est adaptée à l'octroi d'un statut juridique à des Etats souverains ou à des organisations internationales. Mais elle n'a pas prévu de modèle intermédiaire, ce qui semble être le cas dans d'autres pays. Je cite à titre d'exemple le Japon où le Québec possède une maison, bénéficiant d'avantages d'ordre douanier. Tout le monde connaît également la Maison du Québec à Paris, qui a presque le rang d'ambassade. Je citerai également Londres où le Québec a une représentation locale qui bénéficie de privilèges analogues à ceux d'un consulat.

Les informations qui m'ont été données de la part du gouvernement belge tendaient à me persuader, avec beaucoup d'éloquence d'ailleurs, qu'il n'y avait, dans cette démarche et dans cette attitude du gouvernement belge, aucune espèce d'arrière-pensée d'ordre politique et que les difficultés étaient essentiellement d'ordre technique et juridique.

J'aurais voulu en être tout à fait persuadé, mais, à l'heure actuelle, je ne peux m'empêcher d'éprouver certain doute quant au bien-fondé de ces déclarations.

Tout le monde sait que notre pays — du côté francophone plus particulièrement — a toujours éprouvé une certaine réticence, pour ne pas dire certains complexes, à l'égard des rapports que nous pourrions nouer avec d'autres nations francophones.

M. Massart. — Très bien !

M. Outers. — Les initiatives en la matière ont souvent été prises à titre privé, les pouvoirs publics n'intervenant qu'après coup, lorsqu'ils ne pouvaient plus ignorer

le fait accompli. Ils envoyaient alors des ambassadeurs, mais hélas, c'était trop souvent pour minimiser les effets de ces initiatives, quand ce n'était pas pour en contre-carrer l'esprit !

Cette attitude s'explique par des raisons historiques. La Belgique a toujours vécu dans la hantise de l'uniformité; nous avons le « complexe unitaire ».

A ce point de vue, nos compatriotes flamands étaient plus téméraires que nous, ou en tout cas beaucoup plus réalistes. Ils ne se gênaient pas pour participer, avec des Etats de même culture, à des manifestations communes. Les autorités publiques flamandes patronnaient des organisations de ce genre, leur apportaient un appui massif. Il n'en fut pas de même de notre côté, même dans les domaines autres que culturels.

Permettez-moi de vous rappeler une anecdote qui est encore dans la mémoire de chacun : le plan Sauvy. Lorsque le professeur Sauvy recommanda, dans un rapport célèbre, une différenciation dans l'application des mesures qu'il préconisait pour augmenter la natalité en Wallonie, précisant qu'il fallait prendre des mesures spécifiques en Wallonie, les unitaires du pays poussèrent de hauts cris parce qu'ils voyaient avec effroi le fédéralisme, ou, disons l'autonomie, s'infiltrer par le biais inattendu des allocations familiales.

Nous ne sommes pas encore entièrement dégagés de ce complexe, malgré l'autonomie culturelle. Nous respectons encore une sorte de tradition.

Ceci me paraît expliquer très largement l'attitude réticente, prudente, que prennent les autorités à l'égard de ce problème.

J'ai une longue carrière juridique. Par conséquent, je suis très attaché aux choses du droit et je sais que les difficultés juridiques peuvent toujours être surmontées quand on en a la volonté politique. Lorsqu'on veut vraiment réaliser certaines choses, il est toujours possible de trouver la bonne formule. Très souvent, les difficultés juridiques ne surgissent que lorsque des arrière-pensées politiques les déterminent.

Le problème est très simple : le gouvernement légal du Québec, avec l'appui de son gouvernement central, le gouvernement canadien, demande officiellement au gouvernement belge d'établir une maison.

Il demande que soient remplies deux conditions : la première, qu'il ne s'agisse pas d'une institution purement privée, une sorte d'association sans but lucratif, comme il en existe partout pour développer le tourisme ou autres activités de ce genre. Il n'est pas digne d'un gouvernement légalement représentatif de lui octroyer pareil statut. La deuxième : que pour respecter les réalités juridiques propres au Canada et en particulier l'autonomie culturelle qui existait là-bas bien avant qu'elle ne soit instaurée chez nous, cette maison — je n'emploierai pas le terme « représentation » parce qu'on risque de le contester et qu'il ne s'agit pas d'une véritable représentation — ne soit pas rattachée juridiquement au gouvernement central.

Ces informations me viennent d'une source qui ne me paraît pas suspecte, puisque, je le répète, elles émanent du service du Ministère belge des Affaires étrangères. C'est une revendication formulée par le gouvernement du Québec, mais aussi par le gouvernement canadien et j'y insiste. La réponse de la Belgique, qui consiste à dire : que votre Maison du Québec soit une simple annexe de l'ambassade du Canada et tout ira bien, on pourra vous octroyer un statut juridique, est inacceptable aussi bien pour les autorités de Québec que pour les autorités canadiennes.

Alors, que faire ?

Je crois personnellement qu'il faut s'inspirer des solutions trouvées dans certains autres pays, auxquels j'ai déjà fait allusion. J'ai cité Paris. On pourra me

rétorquer qu'à Paris les circonstances sont un peu différentes parce que chacun sait que là l'Exécutif a plus de pouvoir que chez nous.

Il existe cependant d'autres précédents. J'ai cité les cas de Londres et du Japon et il me paraît en tout cas possible, dès maintenant, de trouver dans notre arsenal juridique un commencement de solution, qui permette au moins l'installation de cette maison.

Je suis d'accord avec le gouvernement belge pour estimer qu'il est très difficile d'appliquer la Convention de Vienne en la matière. Il est en effet exact qu'elle ne s'applique pas à ce cas : ce n'est ni un consulat, car cette maison n'en aura pas les attributions ni une ambassade.

Entre ces différentes formules, diverses possibilités m'ont été signalées. Il ne nous appartient pas de les approfondir; c'est le rôle du Ministère des Affaires étrangères et éventuellement du Ministère de la Culture. Le code fiscal, par exemple, offre déjà pas mal de possibilités qui permettraient d'octroyer à cette Maison du Québec certains avantages qui ne sont pas accordés à des particuliers et qui autoriseraient le gouvernement québécois à posséder une maison qui ne soit pas purement privée.

L'arrêté royal du 6 décembre 1955, que j'ai relu attentivement, relatif au séjour en Belgique des étrangers privilégiés ouvrirait une série de possibilités et permettrait notamment d'octroyer un véritable statut non seulement à cette maison, mais également à ses ressortissants.

Mais ce n'est là qu'une solution provisoire.

Il faut, en tout cas, envisager dès maintenant un régime définitif.

Le problème de la Maison du Québec pose, en fait, très largement celui des relations internationales qui, sur le plan culturel, pourraient être nouées avec les Etats ou les Etats fédéraux ou fédérés des pays étrangers.

Chacun sait que certains Etats fédérés bénéficient, au regard de leur constitution et de leur statut juridique propre, de la possibilité de passer certains accords dans des domaines ressortissant à leur compétence. C'est ainsi que certains Etats canadiens — je songe, par exemple, aux accords passés en 1955 par la Nouvelle Ecosse — ont conclu des accords notamment avec les Pays-Bas, réglant le statut des immigrants hollandais dans les nouvelles terres. Je pourrais citer d'autres exemples. Le gouvernement québécois a lui-même conclu diverses ententes avec des pays étrangers sur des sujets de sa compétence. Le cas du Canada n'est pas unique. Je prends également celui de l'Allemagne. La Constitution allemande prévoit la possibilité pour les « Länder » c'est-à-dire pour les Etats allemands, de passer avec des Etats étrangers, souverains ou non, des accords sur des sujets spécifiques et qui sont de leur compétence, moyennant, bien entendu — personne ne le niera — l'accord de l'Etat central.

Ici le problème ne se pose pas, puisque l'Etat central canadien a déjà donné son accord sur l'établissement de cette maison.

Ne pourrait-on pas, Monsieur le Ministre de la Culture française, dans le cadre de l'autonomie culturelle et dans le secteur exclusif de l'activité culturelle, envisager — ce serait très important pour essayer de redresser quelque peu la situation extrêmement grave dans laquelle nous a plongé la conclusion de l'accord culturel — ne pourrait-on, dis-je, envisager de nouer avec des régions, des pays de langue française, tels que le Québec, des rapports privilégiés non seulement quant au fond, mais aussi quant à la forme ?

Voilà une première solution qui peut être envisagée.

Une autre consisterait, si notre arsenal juridique est incomplet, à le compléter. On a pris d'autres initiatives en la matière et si notre appareil législatif actuel présente

En premier lieu, vous avez parlé du domaine des Arts et des Lettres et vous avez insisté, Monsieur le Ministre, sur deux points : l'aide aux créateurs et la collaboration avec les éditeurs.

Quant à ce deuxième point, vous avez cité la Foire internationale du Livre qui fut incontestablement un succès.

Je souhaite comme vous que des manifestations de cet ordre continuent à être encouragées. Mais je pense qu'il est de l'intérêt général que vous veilliez à ce que les stands occupés par les services gouvernementaux soient animés par des titulaires de langue française aussi bien que de langue néerlandaise. Au stand d'I.N.B.E.L. par exemple, j'ai eu beaucoup de peine à me faire comprendre, car je manie imparfaitement la langue néerlandaise.

C'est à propos de votre compétence dans le domaine littéraire que M. Pierson a souligné le rôle important des libraires. Appuyant cette observation, vous me permettez de formuler deux suggestions.

La première concerne votre collègue de la Justice. Trop de libraires font encore, notamment à Bruxelles, l'objet de perquisitions et de poursuites et j'estime que dans ce domaine un effort de pacification devrait être tenté.

La seconde suggestion concerne votre collègue des Finances. Il faudrait revoir en effet la pratique du change-librairie, que vous connaissez bien, et qui a pour effet de rendre plus onéreux l'accès à la culture, notamment par les éditions françaises de poche dont notre jeunesse est friande à juste titre.

Enfin, je voudrais connaître vos intentions en ce qui concerne une activité capitale pour le domaine des lettres et subsidiairement celui des arts : je veux parler de l'édition.

Une deuxième série d'observations auront trait au théâtre.

Vous avez fait allusion, Monsieur le Ministre, à la décentralisation de ce que le *Compte rendu* vous fait appeler le « Théâtre national de Bruxelles » — je ne sais s'il s'agit là d'une erreur ou d'un lapsus révélateur — et vous avez évoqué les entreprises de décentralisation de cette compagnie, en montrant combien elles avaient créé dans les provinces un climat de fête.

Je suis tout à fait d'accord avec vous à cet égard, mais cette expérience n'a pas été limitée, en fait, au seul Théâtre national. D'autres expériences du même genre ont été tout aussi concluantes : les représentations du Théâtre des Galeries à Dinant, par exemple, ou celles du Théâtre de l'Etuve de Liège, à Stavelot.

Le problème n'est donc pas seulement d'encourager la décentralisation du Théâtre national, mais bien de favoriser de plus nombreuses expériences de décentralisation théâtrale.

Une troisième observation concerne le cinéma.

Pour ma part, je ne partage pas l'opinion exprimée à cette tribune par M. Bourgeois et je rends, au contraire, hommage aux efforts accomplis par votre département, hier sous la direction de votre prédécesseur, aujourd'hui sous la vôtre. Permettez-moi cependant, Monsieur le Ministre, de relever une certaine ambiguïté dans vos propos. En effet, vous avez déclaré textuellement : « Depuis un an ou deux, le cinéma belge de long métrage et de fiction s'est affirmé sur le plan artistique et commercial. Les succès remportés, tant auprès des jurys internationaux qu'auprès du public, sont tels que les espoirs de développement sont désormais très grands. »

L'ambiguïté provient de l'expression même de cinéma belge. En effet, ce n'est pas révéler un secret d'Etat que de dire que c'est la communauté culturelle néerlandaise qui a accompli dans ce domaine l'effort principal, un

effort qui à l'heure actuelle a reçu effectivement une consécration tant sur le plan commercial que sur le plan artistique. Quand on parle des succès du cinéma belge, c'est donc essentiellement du cinéma de langue flamande qu'il s'agit, et je pense notamment à ces grands films qu'ont été « Mira », « Monsieur Hawarden » ou « Louisa, un mot d'amour ».

Certes, des efforts ont été faits au niveau de la culture française, mais je pense qu'ils doivent être d'autant plus vigoureusement poursuivis que nos concitoyens de langue néerlandaise ont pris dans ce domaine une avance certaine.

D'autre part, le cinéma appelle des remarques plus précises. D'abord en ce qui concerne la production, vous nous avez dit que les crédits passeraient dans votre budget de 19 à 30 millions : il serait bon que nous recevions un peu plus d'éclaircissements sur ce que vous espérez pouvoir faire de cette somme. D'autre part, il importe de savoir si ce crédit est ou non distinct des crédits naguère prévus au budget des Affaires économiques pour le même objet, ou s'il s'y ajoute.

Vous nous avez dit aussi que l'Etat belge prendrait une participation en capital. Dans ce domaine éminemment culturel, Monsieur le Ministre, pourquoi une participation en capital doit-elle être faite nominativement par l'Etat belge plutôt que par la communauté française en tant que telle ?

Enfin, a-t-on prévu des modalités d'intéressement pour la collectivité ? Dans ce domaine comme dans bien d'autres, la collectivité ne doit en effet pas se borner à jouer le rôle ingrat, mais tout à fait bienvenu à notre époque, de dépanneur bénévole de l'investisseur privé.

Ceci concerne la production ; mais rien de durable ne peut être fait dans le domaine du cinéma si un effort n'est pas simultanément entrepris au niveau de la distribution. La collectivité ne doit pas aider à produire des films destinés à dormir dans les tiroirs de la distribution. Or, nous savons bien qu'à l'heure actuelle, le secteur de la distribution est en pleine crise et par conséquent, si nous pensons comme vous que le cinéma doit devenir une activité importante dans notre pays et plus spécialement dans notre communauté, tant au point de vue artistique qu'économique, cette volonté implique inévitablement une réflexion et une action au niveau de la distribution.

Troisième remarque : la distribution me paraît liée à l'activité de la télévision et je n'en veux pour preuve que la récente signature en France d'un contrat très important, liant l'O.R.T.F. à un certain nombre d'autres activités gouvernementales dans le domaine du cinéma. Là aussi, sans vouloir entrer dans les détails, il y a une leçon dont nous devons nous inspirer.

D'autre part, dans le domaine du cinéma, un effort doit être fait au niveau de l'enseignement. Le cinéma est en effet devenu une activité culturelle suffisamment significative pour que nous prévoyions une meilleure introduction des jeunes au monde du film.

Enfin, l'activité pédagogique et l'activité culturelle se rejoignent assez naturellement au niveau de la cinémathèque. Bien entendu, celle-ci constitue, si j'ose dire, une institution linguistiquement asexuée dans la mesure où elle concerne à la fois nos deux communautés ; mais puisqu'elle concerne notre communauté, elle doit retenir l'attention de notre Conseil.

A cet égard, il faut rappeler qu'une cinémathèque est par nature un établissement très onéreux. D'autre part, nous avons la chance de posséder en Belgique une cinémathèque de renom international, au point qu'il serait indécent de l'évoquer pour la première fois au sein du Conseil culturel sans rendre hommage à son conservateur, M. Ledoux, et à l'équipe qu'il a su réunir autour de lui. Dans ces conditions, le fédéraliste con-

vaincu que j'ai toujours été et que je demeure n'hésite pas à dire que, dans ce domaine, l'intérêt tant du pays que de notre communauté est de ne pas céder à la tentation du dédoublement et du gaspillage. Il faut au contraire faire converger les efforts vers l'établissement national, que nous connaissons, qui est établi à Bruxelles, et qui doit recevoir la protection et les encouragements nécessaires.

Ceci dit, il faut, Monsieur le Ministre, trouver le moyen de décentraliser certaines activités de la cinémathèque nationale, de façon à permettre à l'ensemble des citoyens de notre pays, et particulièrement aux membres de notre communauté, d'accéder aux richesses cinématographiques aujourd'hui réservées à la région bruxelloise.

Enfin, vous avez déclaré que l'ensemble de la politique culturelle exigerait un effort particulier en faveur de l'enfance et de la jeunesse. A ce propos, comment ne pas regretter que toutes les projections de la cinémathèque soient interdites aux moins de 16 ans ? C'est là une situation anormale, et qui devrait être corrigée. Je précise, afin d'être bien compris, que je ne désire nullement qu'on organise des matinées enfantines pour le « Décaméron » ou pour « Les Diables de Loudun », mais je pense qu'un adolescent a le droit, pour citer le premier exemple qui me vient à l'esprit, d'aller voir Erol Flynn dans « Robin des Bois » sans que les bonnes mœurs ou l'ordre public s'en trouvent offensés.

Je ne veux pas abandonner le domaine du cinéma sans dire un mot du statut actuel de la censure et du système général d'interdiction qui est encore fait aux mineurs. Je comprends ce système dans son principe, mais je déplore certaines de ses applications. Il est dommage qu'une œuvre considérable au point de vue humain et politique, le film « Z », ait été programmé « enfants non admis ». Je le regrette, Monsieur le Ministre, car il s'agit d'un film qui devrait être montré aux jeunes, y compris dans les écoles; la culture, en effet, est aussi la formation politique et notamment l'initiation à l'antifascisme.

Il y avait beaucoup à dire des relations culturelles. Vous n'y avez pas failli et vous avez mentionné deux grandes expositions : « Les peintres de l'imaginaire » et « Rhin-Meuse ».

L'exposition « Les peintres de l'imaginaire » a déjà été évoquée sur la scène parlementaire, son titre ayant provoqué un échange de propos dans une de nos Chambres. Je n'y reviens donc pas, mais proteste contre le fait qu'une certaine ambiguïté ait été entretenue — peut-être n'était-ce pas absolument délibéré — dans le catalogue de cette exposition. On lit en effet dans l'exergue que « Cette exposition a été réalisée par le Ministère belge de la Culture, Service de la propagande artistique, dans le cadre de l'accord culturel franco-belge ». Cela me paraît un peu court. Je regrette que le rôle important assumé par le ministre de la Culture française dans cette entreprise n'ait pas été mis en évidence à cette occasion. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

En fait, Monsieur le Ministre, l'expression « Communauté française de Belgique » n'est pas employée une seule fois, sauf erreur de ma part, dans le texte introductif de ce catalogue. Quant au mot « Wallonie », il n'y est utilisé qu'une fois, non par les organisateurs eux-mêmes, mais par le peintre Jean Delville — pourtant né à Louvain — qui se réfère dans un extrait de son autobiographie au premier sonnet libre publié par « La Wallonie », la fameuse revue symboliste fondée et éditée à Liège. C'est tout et c'est trop peu que cette mention fugitive, presque anecdotique, du rôle pourtant capital joué par Albert Mockel dans la diffusion et la défense du symbolisme.

De même, l'appartenance wallonne de Paul Delvaux et de René Magritte est passée sous silence. Le mot « Hainaut » ne figure pas dans la biographie de Magritte pas plus que le mot « Liège » dans celle de Paul Delvaux. On trouve pourtant, je dois le dire, un cri d'appartenance wallonne; c'est celui que pousse René Magritte. Mais il faut un œil exercé pour l'aller découvrir dans la correspondance du peintre exposée à Paris, car les organisateurs se sont soigneusement abstenus de mettre cette appartenance en évidence. Permettez-moi de dire ma conviction qu'on aurait été moins discret, Monsieur le Ministre, si un peintre flamand avait exprimé de la même façon son amour pour la Flandre. (*Applaudissements sur certains bancs socialistes et sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. Bologne. — C'est évident.

M. Dehousse. — Quant à l'exposition Rhin-Meuse, je sais l'intérêt que vous lui portez puisque vous avez tenu à être présent lors de son inauguration. Il faut sans doute rappeler ici que cette exposition, qui se tient maintenant à Cologne, sera transférée à Bruxelles au mois d'octobre. Toutefois un aspect de cette organisation suscite l'étonnement : il s'agit des heures d'ouverture.

Peut-être est-ce tomber dans le vulgaire et le subalterne que d'évoquer un aspect apparemment aussi mineur devant le Conseil culturel, mais ce détail me paraît révélateur. A Cologne, les musées sont ouverts tous les jours de 10 à 20 h. et quelquefois plus tard dans la soirée. A Bruxelles, on prévoit l'ouverture de 9 à 12 h. 30 et de 14 à 17 h.

Vous avez vous-même, Monsieur le Ministre, montré combien notre politique globale devait avoir pour objectif de nous intéresser à l'ensemble de la population et certes nous vous approuvons sans réserve sur ce point. Mais précisément, sans nécessairement nous aligner sur ce que font nos partenaires allemands, ne pensez-vous pas qu'il faut veiller à ce que les jeunes — je songe notamment aux étudiants — et tous ceux qui sont soumis à un horaire strict de travail aient eux aussi l'occasion d'accéder à de telles activités culturelles ?

Toujours dans le même domaine, vous avez fait allusion à la participation de nos communautés aux programmes multilatéraux de diverses organisations internationales et mêmes européennes. Puis-je insister pour que la communauté française s'intéresse de près à cette Université européenne qui, après 14 ans de négociations, quitte le stade du simple projet pour entrer enfin en voie de réalisation ? Sans doute serons-nous tous d'accord pour dire que cette expérience doit être encouragée.

Enfin, Monsieur le Ministre, vous me permettez maintenant d'aborder un autre domaine qui relève clairement de votre compétence et de celle de ce Conseil. C'est un domaine qui ne pose aucun problème d'ordre constitutionnel, et pourtant vous n'en avez pas parlé. Il s'agit d'un domaine récent et pourtant ancien, réel et pourtant fantastique, et mes souvenirs d'enfance m'amènent tout naturellement à en parler comme d'un domaine enchanté.

Et pourtant, son impact économique est considérable : je veux parler de la bande dessinée.

Certains parmi nous s'étonneront peut-être de m'entendre évoquer, sous le regard de l'illustre poète qui préside à nos débats, les silhouettes familières de Tintin et Milou. Pour ma part, je ne vois rien d'incongru à cette rencontre. En effet, depuis de nombreuses années, la Belgique occupe une place de choix en matière de bandes dessinées. Si la communauté flamande possède à cet égard ses dignes représentants, la communauté française peut également se vanter d'une vitalité exemplaire ainsi qu'en témoignent, parmi d'autres, les noms d'Edgard P. Jacobs, de Jigé, de Jean-Marie Charlier, de Morris, d'André Franquin et, bien sûr, à tout seigneur tout honneur, d'Hergé lui-même.

En distinguant cinq axes à partir desquels vous voulez élaborer votre politique culturelle, vous avez, Monsieur le Ministre, mentionné d'une part la priorité à la jeunesse et d'autre part l'accent à mettre sur la participation des masses. A ces deux points de vue, la bande dessinée présente un intérêt exceptionnel. De ce fait, elle mérite notre attention et la vôtre car, dans ce domaine aussi, les auteurs doivent être aidés, les collections protégées et la connaissance encouragée; c'est pourquoi je vous demande de vous y intéresser.

Voilà mon opinion au sujet des différents domaines dont vous avez parlé. Mais, comme M. Gillet l'a rappelé tout à l'heure, notre Conseil culturel est confronté à certains problèmes de compétence. Disons qu'il convient de distinguer trois compétences fondamentales : l'enseignement, l'emploi des langues et les matières culturelles qui sont simplement citées dans l'article 59bis de la Constitution et qui ont été précisées par la loi d'application. Certaines confusions peuvent naître notamment dans la distinction entre la compétence du ministre de la Culture et celle du Conseil culturel proprement dit.

J'ai été particulièrement heureux d'entendre l'exposé dense, riche et prometteur que vous avez fait devant notre Conseil culturel. Mais il me paraît normal que nous souhaitions entendre d'autres ministres nous parler d'autres problèmes. Et, d'abord, le ministre de l'Éducation nationale, cela me paraît aller de soi.

Mais aussi, par exemple, le secrétaire d'Etat chargé de la programmation scientifique. Je suis d'autant plus convaincu qu'il est nécessaire que nous ayons un contact avec lui que, dans la proposition de crédit global soumise au parlement, les crédits pour la recherche scientifique ont été, par manque de temps, paraît-il, soustraits à ce que j'appellerais le découpage communautaire. Je m'en étonne d'autant plus qu'il est de notoriété publique que M. Théo Lefèvre a pratiqué depuis de nombreuses années une politique de rattrapage de la communauté flamande par rapport à la communauté française. Je ne m'élève nullement contre cette politique en elle-même, mais il me paraît pourtant fort étrange qu'il ait été possible de faire des calculs de rattrapage, sans qu'il soit aujourd'hui possible de procéder à la répartition des crédits.

Nous devrions aussi pouvoir entendre le ministre des Communications à propos du tourisme.

Enfin, je voudrais que notre Conseil culturel marque un intérêt pour un des problèmes essentiels de notre époque, la politique de la jeunesse. Vous avez dit vous-même, Monsieur le Ministre, combien ce problème vous concerne et à quel point vous comptez lui porter attention. Je vous en remercie encore. Mais il me paraît indispensable d'entendre aussi le ministre de la Justice, car, à tort ou à raison, une grande partie des problèmes de la jeunesse relèvent actuellement de sa compétence. Et je ferai, dans ce domaine, une suggestion plus précise encore. En effet, parmi tous les problèmes de la jeunesse, le plus angoissant est sans doute celui de l'utilisation par les jeunes de stupéfiants et d'autres substances nuisibles. Or, notre communauté peut s'enorgueillir de compter parmi ses membres un homme que ses travaux et son activité au niveau européen ont rendu éminent : vous devinez que je veux parler de M. Marcel Hicter.

Ma suggestion surprendra peut-être dans une assemblée de parlementaires. Mais aucune règle, aucune tradition ne lie notre Conseil. Au contraire, M. Hicter a pris la parole devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, assemblée qui est, malgré sa fonction consultative, composée exclusivement de parlementaires des Etats membres. Nous serions bien inspirés en nous référant à ce précédent.

M. Bologne. — Tout au moins en commission.

M. Dehousse. — Quant à la troisième partie de mon exposé, elle me permet, Monsieur le Ministre, de marquer un accord complet sur les cinq axes de la politique de la culture que vous avez énumérés. Les seules remarques que je formulerai ont trait à leur application.

Vous avez dit — c'était votre premier axe — que la culture devait être entendue dans le sens complet, à la fois traditionnel et nouveau. C'est l'évidence même et sans doute serons-nous d'accord pour souligner que la culture n'est pas un tout mais plutôt un ensemble, que sa richesse surgit de sa diversité et que, par conséquent, celle-ci doit être d'autant plus protégée que l'action de l'Etat dans n'importe quel domaine tend trop souvent, par nature, à se faire unificatrice et centralisatrice. Des correctifs doivent donc être appliqués à cet égard.

Aucune difficulté non plus en ce qui concerne votre deuxième axe, l'effort particulier vers l'enfance et la jeunesse.

Quant au troisième axe, essentiel puisqu'il s'agit de la priorité à accorder aux efforts concernant la masse des citoyens, vous me permettez d'exprimer le regret que le premier projet de décret déposé devant notre Conseil ait eu pour objet une action de bibliophilie, acceptable sans doute dans son principe, mais qui n'est certainement pas la tâche la plus urgente que nous ayons à remplir.

Votre quatrième axe concernait les relations privilégiées que notre communauté doit établir et maintenir avec les pays francophones. On a évoqué ce sujet tout à l'heure et j'y reviens à peine. Cette politique doit exiger de se concrétiser rapidement. Vous avez, en quelque sorte, donné l'exemple avec la Tunisie. Nous avons parlé tout à l'heure du Québec. Puis-je vous demander ce que vous envisagez à propos du val d'Aoste ? (*Très bien ! sur certains bancs.*)

Mais c'est le cinquième axe qui me semble-t-il doit exiger de nous, et de vous, Monsieur le Ministre, un effort particulier.

La politique culturelle, vous l'avez dit, doit être un élément de dynamisme pour la Wallonie.

A cet égard, je désire formuler trois remarques, qui sont autant de propositions.

En premier lieu, il est important de constater que la communauté culturelle française n'est pas seule à vivre sur le territoire qui ressortit à la compétence de ce Conseil.

Il existe, en Wallonie, d'importantes minorités de travailleurs étrangers qui possèdent leur propre culture. Notre communauté culturelle doit s'ouvrir à ces minorités. Elle doit établir avec elles un dialogue, dont la qualité et l'efficacité constitueront des éléments importants pour notre avenir commun.

En deuxième lieu, je voudrais rappeler ici une particularité et de notre compétence et de notre façon de vivre.

Les lois constitutionnelles nous ont confié le soin de veiller à la défense et à l'illustration de la langue. C'est évidemment de la langue française qu'il s'agit d'abord. Mais nous ne devons pas nous en tenir là. Notre Conseil doit également accorder sa vigilante attention et son soutien à notre culture dialectale. (*M. Bila applaudit.*)

Monsieur le Ministre, permettez à un Liégeois de proclamer du haut de cette tribune que notre vieille langue wallonne ne peut pas être ignorée par le Conseil culturel. (*Nouveaux applaudissements de M. Bila.*)

Enfin, une troisième remarque nous ramènera aux exigences plus concrètes de la politique au sens « vif » du terme.

La charge historique qui vous incombe est d'administrer les mille et une façons par lesquelles l'Etat moderne intervient dans la vie culturelle. Pour ce faire,

vous dirigez une administration complexe, puisqu'elle ne comprend pas moins de quatre directions générales. La majorité des services est encore concentrée à Bruxelles. Or, comme vous le savez, la Déclaration gouvernementale de 1972, comme celle de 1968 d'ailleurs, prévoit expressément la décentralisation des services administratifs. Il est tout naturel que cette décentralisation intervienne d'abord dans des domaines où Bruxelles n'apparaît plus comme le centre naturel et géographique des activités. C'est, sans doute, ce qui a poussé les ministres de l'Education nationale du gouvernement précédent, et notamment M. Dubois, à créer en province des centres du Fonds des constructions scolaires.

Ce qui a été entrepris pour l'enseignement doit l'être également pour les services culturels.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je vous demande, avec d'autant plus de fermeté que nous vivons des semaines riches en déclarations d'intention dans le domaine régional et communautaire, un plan et un calendrier quant à la décentralisation des services culturels.

On accuse en effet les socialistes wallons de renoncer à leurs objectifs régionalistes ou fédéralistes. Il n'en est rien. Mais je suis d'accord avec le président Leburton quand il dit qu'il vient un temps où les meilleures réunions, même celle qui se tient en ce moment à l'initiative de votre parti, ne peuvent remplacer l'action elle-même.

Vous êtes un homme heureux, Monsieur le Ministre, puisque vous pouvez agir. Et vous voulez agir, avez-vous affirmé. Eh bien ! Donnez-nous donc cette décentralisation à laquelle la population wallonne accordera légitimement une importance croissante.

Votre action dans ce domaine me paraît d'autant plus indispensable que c'est en matière de décentralisation que j'ai trouvé le seul point peut-être de votre exposé sur lequel il m'était impossible de marquer un accord.

Vous avez fait allusion au fait que l'Agence internationale de la Francophonie avait décidé d'établir en Belgique deux centres, dont l'un concerne l'artisanat et l'autre le tourisme. Mais vous avez ajouté que ces deux centres seraient établis à Bruxelles. Permettez-moi de vous dire qu'il est véritablement inconvenant, alors que le Gouvernement préconise une politique de décentralisation, d'établir ces deux nouveaux centres à Bruxelles.

J'en aurai terminé, Monsieur le Ministre, lorsque j'aurai rappelé une dernière chose.

Ce qui nous réunit dans cette enceinte, c'est notre ethnie française commune, notre culture française, notre langue française. Il est tout naturel que nous songions, par priorité, à défendre et cette langue et cette culture et cette appartenance, partout où elles sont menacées. C'est pourquoi, j'ai cité tout à l'heure le Québec et le val d'Aoste.

Mais les menaces ne sont pas toujours éloignées. La culture française connaît des dangers beaucoup plus proches et beaucoup plus graves. C'est pourquoi je voudrais dire ici, très calmement mais aussi très fermement que le destin de la communauté française de Belgique ne sera pas définitivement fixé tant que n'aura pas été réglé, de façon satisfaisante, et conformément aux engagements pris, le statut des six communes des Fourons. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

DEMANDE D'EXPLICATIONS.

M. le Président. — M. Falize a introduit une demande d'explications au ministre de la Culture française concernant l'application de l'article 2 de la loi du 21 juillet 1971 relatif à la défense et à l'illustration de la langue.

Conformément à l'usage, l'honorable membre voudra bien se mettre en rapport avec le ministre intéressé, afin de permettre au Bureau de fixer la date à laquelle cette demande d'explications pourrait être développée.

COMPOSITION DE COMMISSIONS.

M. le Président. — Le Bureau est saisi de demandes tendant à modifier la composition de certaines commissions.

1° Commission de la Radiodiffusion et de la Télévision.

M. Parisi remplacerait M. Desmarets;

2° Commission des Arts du spectacle.

M. Desmarets remplacerait M. Parisi.

Il n'y a pas d'opposition à ces modifications ?

Il en est donc ainsi décidé.

NOMINATIONS DES BUREAUX DE COMMISSIONS.

M. le Président. — Je rappelle que les commissions sont invitées à se réunir à l'issue de cette séance en vue de procéder à la nomination de leurs Bureaux.

Mesdames, Messieurs, nous allons suspendre ce débat, ainsi que nous en étions convenus.

Le Conseil se réunira, sur convocation, à une date qu'il n'a pas encore été possible de fixer.

La séance est levée.

— La séance est levée à 17 h 10.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.